

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 17, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:18 p.m. [ET] to consider Bill C-9, An Act to amend the Judges Act, and the subject matter of those elements contained in Divisions 30, 31, 34 and 39 of Part 4, and in Subdivision B of Division 3 of Part 4 of Bill C-47, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: I would now like to ask the senators to introduce themselves, starting on my right.

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec (La Salle).

[*English*]

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer from British Columbia. Welcome.

Senator Pate: Kim Pate, and I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Klyne: Good afternoon. Marty Klyne, a senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

Senator Quinn: Good afternoon. Jim Quinn, New Brunswick.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

The Chair: Brent Cotter, a senator for Saskatchewan and chair of the Legal and Constitutional Affairs Committee.

Senators, we will be returning to clause-by-clause consideration of Bill C-9. Just before we do, since there may be a new and large audience for our deliberations today, let me reintroduce the witnesses who have joined us to assist in our deliberations. From the Department of Justice Canada, we have Toby Hoffmann, Director and General Counsel, Judicial Affairs Section; Patrick Xavier, Senior Counsel, Judicial Affairs

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 17 mai 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges, et la teneur des éléments des sections 30, 31, 34 et 39 de la partie 4, et de la sous-section B de la section 3 de la partie 4 du projet de loi C-47, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je demande aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma droite.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec (La Salle).

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Denise Batters, sénatrice de la Saskatchewan.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique. Bienvenue.

La sénatrice Pate : Kim Pate, et je vis ici sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin anishinabe.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bon après-midi. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité n° 4.

Le sénateur Quinn : Bon après-midi. Jim Quinn, Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Simons : Paula Simons, Alberta, territoire visé par le Traité n° 6.

Le président : Brent Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Sénateurs et sénatrices, nous allons reprendre l'étude article par article du projet de loi C-9. Mais avant de le faire, puisqu'il pourrait y avoir un public nouveau et important qui assiste à nos délibérations d'aujourd'hui, permettez-moi de présenter à nouveau les témoins qui se sont joints à nous pour nous aider dans nos délibérations. Nous avons Me Toby Hoffmann, directeur et avocat général, Section des affaires

Section; and Shakiba Azimi, Counsel, Judicial Affairs Section. Welcome and thanks again for joining us.

Just to be more specific, this is continuing clause-by-clause on Bill C-9, and we are now continuing with clause 12. There are combined amendments with respect to this. We will deal with the first one, but I'm going to try to give you licence if you end up speaking about both because they are linked to one another inexorably.

The particular one we will be addressing, then, is DB-C9-12-14-5-Federal Court 1.

Senator Batters: Thank you very much.

With this particular one, to get the formal part of the way, I move:

That Bill C-9 be amended in clause 12,

(a) on page 14, by replacing line 5 with the following:

“Supreme Court of Canada, by a decision of the Federal Court of Appeal if the Federal Court of Appeal’s decision is final, or by the decision of an ap-”;

(b) on page 16,

(i) by replacing line 19 with the following:

“Further Appeals”,

(ii) by replacing lines 23 to 26 with the following:

“sends them a notice of its decision, appeal the decision to the Federal Court of Appeal.”

“**138** If leave to appeal a decision of the Federal Court of Appeal made on an appeal under section 137 is granted by the Supreme Court”;

(c) on page 17,

(i) by replacing line 4 with the following:

“pired,

(b.1) the Federal Court of Appeal has made a decision in respect of the appeal panel’s decision and

(i) the judge and the presenting counsel have both waived their right to seek leave to appeal the decision to the Supreme Court of Canada, or

(ii) the time limit for filing an application for leave to appeal the decision to the Supreme Court of Canada has expired, and”;

judiciaires; Me Patrick Xavier, avocat principal, Section des affaires judiciaires; et Me Shakiba Azimi, avocate, Section des affaires judiciaires, du ministère de la Justice Canada. Bienvenue et merci à nouveau de vous joindre à nous.

Pour être plus précis, nous poursuivons l'étude article par article du projet de loi C-9, et nous passons maintenant à l'article 12. Il y a des amendements combinés à ce sujet. Nous allons traiter le premier, mais je vais vous permettre de parler des deux, car ils sont inextricablement liés l'un à l'autre.

L'amendement particulier que nous allons aborder est le DB-C9-12-14-5-Federal Court 1.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

En ce qui concerne cet amendement particulier, la partie formelle, je propose :

Que le projet de loi C-9 soit modifié à l'article 12 :

a) à la page 14, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

« suprême du Canada, par une décision de la Cour d'appel fédérale, en cas de décision définitive de celle-ci, ou par une décision d'un comité »;

b) à la page 16 :

(i) par substitution, à la ligne 19, de ce qui suit :

« Appels ultérieurs »,

(ii) par substitution, aux lignes 23 à 25, de ce qui suit :

« été notifiée, interjeter appel de la décision auprès de la Cour d'appel fédérale.

138 Si la Cour suprême du Canada accorde l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour d'appel fédérale relative à un appel au titre de l'article 137, le procureur »;

c) à la page 17 :

(i) par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **b.1)** la Cour d'appel fédérale a rendu une décision relativement à la décision du comité d'appel et :

(i) soit le juge et l'avocat chargé de présenter l'affaire ont renoncé à leur droit de demander l'autorisation d'interjeter appel de la décision auprès de la Cour suprême du Canada,

(ii) soit le délai imparti pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada est expiré; »;

(ii) by replacing lines 6 and 7 with the following:

“leave to appeal the decision of the Federal Court of Appeal or, if it has, it has made a decision in respect of the Federal Court of Appeal’s decision.”,

(iii) by replacing line 9 with the following:

“decision and any decision of the appeal panel, the Federal Court of Appeal and the”;

(d) on page 20, by replacing line 13 with the following:

“Federal Court of Appeal and the Supreme Court of Canada relating to those proceedings.”.

The second amendment that I may need to present is dealing with the same thing, the Federal Court of Appeal, but because it’s a different clause, when we’re doing clause-by-clause at committee, that wouldn’t be presented until later.

On this one, in Bill C-9’s present state, the only actual court that would deal with a judicial disciplinary matter would be the Supreme Court of Canada, and that’s if — and it’s a big if — the Supreme Court of Canada grants leave, which means gives permission to hear that case. As my remarks here will note, the Supreme Court of Canada only gives this permission in a very small number of cases. As such, my amendment would insert the Federal Court of Appeal into the end stage of this judicial disciplinary process. This way, one actual court would be available for a judge facing this process.

I note that even with this addition, this would still be a definite streamlining of the existing process as the existing process involves judicial review of a panel decision to the Federal Court, then the Federal Court of Appeal, then to the Supreme Court of Canada, with leave.

For what I actually recall as the first time in the 10 years that I’ve been on this committee, the Canadian Bar Association president has come to the Senate Legal Committee to testify. He, on behalf of the very large lawyers’ association, the Canadian Bar Association, with 37,000 members, recommended this amendment to us. I would also note that, in my experience on this committee, it is quite rare for the CBA to recommend such a substantial amendment to us on a government bill like this.

Steeves Bujold, the CBA president, said this about this particular issue:

We now suggest introducing an amendment to the bill that would create an intermediate level of appeal from a final decision of the Canadian Judicial Council to the Federal

(ii) par substitution, aux lignes 6 à 8, de ce qui suit :

« d’autorisation d’appel de la décision de la Cour d’appel fédérale ou, dans le cas contraire, a rendu une décision relativement à la décision de la Cour d’appel fédérale. »,

(iii) par substitution, à la ligne 11, de ce qui suit :

« pel, de la Cour d’appel fédérale et de la Cour suprême du Canada, ainsi que, le cas »;

d) à la page 20, par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« ou dans le cadre d’un appel auprès de la Cour d’appel fédérale ou de la Cour suprême ».

Le deuxième amendement que je pourrais devoir proposer porte sur la même chose, la Cour d’appel fédérale, mais puisqu’il s’agit d’un article différent, lors de l’étude article par article du comité, il ne serait présenté que plus tard.

En ce qui concerne celui-ci, dans la forme actuelle du projet de loi C-9, le seul tribunal véritable qui traiterai d’une question disciplinaire judiciaire serait la Cour suprême du Canada, et cela si — et seulement si — la Cour suprême du Canada accorde une autorisation, ce qui signifie qu’elle donne la permission d’instruire cette affaire. Comme je l’indiquerai dans mes commentaires, la Cour suprême du Canada n’accorde cette autorisation que dans un très petit nombre de cas. Par conséquent, mon amendement insérerai la Cour d’appel fédérale dans la dernière étape de ce processus disciplinaire judiciaire. De cette façon, un seul tribunal serait disponible pour un juge faisant face à cette procédure.

Je note que, même avec cet ajout, il s’agirait tout de même à coup sûr d’une rationalisation du processus existant, qui prévoit un contrôle judiciaire de la décision du tribunal devant la Cour fédérale, puis la Cour d’appel fédérale, puis la Cour suprême du Canada, avec l’autorisation voulue.

Pour ce qui semble être la première fois depuis 10 ans que je siège au comité, le président de l’Association du Barreau canadien a témoigné devant le Comité sénatorial des affaires juridiques. Au nom de la très grande association des avocats, l’Association du Barreau canadien, qui compte 37 000 membres, il nous a recommandé cet amendement. J’aimerais également souligner que, d’après mon expérience au comité, il est rarissime que l’ABC recommande un amendement aussi important d’un projet de loi gouvernemental comme celui-ci.

Steeves Bujold, président de l’ABC, a dit ceci au sujet de cette question particulière :

Nous proposons un amendement qui instituerait une étape intermédiaire d’appel d’une décision définitive du Conseil canadien de la magistrature devant la Cour d’appel fédérale.

Court of Appeal. Although, at first blush, this would seem to add delay, the process, overall, remains much more efficient.

We see two important reasons for an appeal as of right to a court below the Supreme Court of Canada. First, as a matter of natural justice, it ensures that there is external oversight to the process. Second, the judiciary is so important to Canada's democracy that the public must see that judicial discipline is carried out in an open and accountable manner with clear avenues of appeal and redress. Another benefit of a right of appeal is that the Federal Court of Appeal is likely to give detailed reasons so the judge accused of misconduct and the public will then know why an independent court concluded the way it did. This enhances the Canadian Judicial Council's credibility by the transparent review of its process and decision making.

To conclude, the judicial branch is a pillar of our democracy and must be accountable to and accepted by the public. By creating a clear, open process for judicial discipline where the Canadian Judicial Council's actions can be meaningfully appealed to an appeal court and by having review proceedings conducted in open court, the public retains confidence in the judicial discipline system's integrity. Justice will be seen to have been rendered.

We encourage you to adopt Bill C-9, recommending an amendment to the appeal process ...

In response to my question to him that day asking him to expand on the need for this amendment, Mr. Bujold said this:

For us, there is a necessary amendment, which is the authorization to appeal to a court of law, the Federal Court of Appeal, to correct any errors that may occur in the process. No system is perfect, and any system in which peers pass judgment on a colleague can lead to miscarriages of justice.

Unfortunately, appeal to the Supreme Court of Canada is an extremely limited remedy because of the criteria that exist — rightly so — in the Supreme Court Act for bringing a dispute to the court. Moreover, the court has repeatedly said that its role is not to correct the errors of lower courts. So even on a case on which there may be a consensus that an error has occurred, or even if several independent observers share that view, the Supreme Court may not be able to take the case because it would not, for example, meet

Même si cela semble à première vue ajouter des délais, le processus resterait dans l'ensemble beaucoup plus efficace.

Deux raisons importantes justifient selon nous un appel de plein droit devant un tribunal inférieur à la Cour suprême du Canada. Premièrement, eu égard à la justice naturelle, il garantirait une surveillance externe du processus. Deuxièmement, la magistrature est tellement importante pour la démocratie canadienne que la population doit pouvoir voir que la discipline judiciaire est exercée de façon ouverte et responsable et qu'elle comporte des voies d'appel et de recours claires. Un autre avantage du droit d'appel est que la Cour d'appel fédérale fournira probablement des motifs détaillés qui permettront au juge accusé d'inconduite et à la population de savoir pourquoi un tribunal indépendant a conclu comme il l'a fait. Cela rehausse la crédibilité du Conseil canadien de la magistrature grâce à l'examen transparent de ses procédures et de son processus décisionnel.

En conclusion, la magistrature est un pilier de notre démocratie et elle doit rendre des comptes à la population et être acceptée par elle. Grâce à un processus de discipline judiciaire clair et ouvert, où les mesures prises par le Conseil canadien de la magistrature peuvent être contestées devant une cour d'appel, et grâce au déroulement des procédures d'examen en audience publique, la population continuera d'avoir confiance dans l'intégrité du système disciplinaire judiciaire. On aura le sentiment que justice aura été rendue.

Nous vous invitons à adopter le projet de loi C-9, en recommandant un amendement au processus d'appel.

En réponse à la question que je lui ai posée ce jour-là, lui demandant d'expliquer la nécessité de cet amendement, M. Bujold a répondu ceci :

Pour nous, il y a un amendement nécessaire, soit l'autorisation d'interjeter appel à une cour de justice, la Cour d'appel fédérale, pour corriger toute erreur qui pourrait survenir dans le processus. Aucun système n'est parfait et tout système dans lequel des pairs portent un jugement sur un collègue peut entraîner des erreurs judiciaires.

Malheureusement, le pourvoi à la Cour suprême du Canada est un recours extrêmement limité en raison des critères qui existent — à juste titre — dans la Loi sur la Cour suprême pour saisir la cour d'un différend. Par ailleurs, la cour a dit à de multiples reprises que son rôle n'est pas de corriger les erreurs des tribunaux inférieurs. Donc, même pour un dossier sur lequel il peut y avoir un consensus selon lequel une erreur est survenue ou même si plusieurs observateurs indépendants partagent cette idée, la Cour suprême pourrait

the national interest test that is absolutely necessary to bring a case before the court.

That is why we support this amendment, as do other legal organizations, to allow this appeal to the Federal Court of Appeal, which will not only benefit the judge against whom the allegations are made, but may also benefit the attorney responsible for presenting the case before the review panel and the appeal panel.

He further said:

In our view, having a system of checks and balances in the Federal Court of Appeal is a safeguard to build Canadians' confidence ...

In response to Senator Cotter's question about appeals to the Supreme Court of Canada, Mr. Bujold said this:

... a right of appeal as of right to the Supreme Court of Canada might be a useful remedy. However, this very rarely happens in court. As far as I know, only decisions where there is a dissent in the court of appeal can go to the Supreme Court as of right. The fact remains that if the complaint, if the judge under investigation is a Supreme Court justice, it's a complex question of law. Can the rest of the court sit in judgment of an appeal by a colleague, and can enough justices who do not already have knowledge of the facts be assembled to have a quorum? It's a pretty complex question, one that would perhaps be less of an issue in the Federal Court of Appeal, since there are enough judges to assemble a three-judge panel.

The Advocates' Society, who also recommended this amendment I'm bringing today, stated this to us on March 30, 2023:

The Advocates' Society also agrees that one principal source of the delay and costs in the current process is that parties can apply to the Federal Court for judicial review at multiple points in the process, and then parties can avail themselves of several levels of appeal. We submit that Bill C-9, however, overcorrects this problem by replacing the court review process with review mechanisms that are almost entirely internal to the Canadian Judicial Council. Under Bill C-9, parties can only seek leave to appeal decisions of the CJC's appeal panel to the Supreme Court of Canada.

ne pas être en mesure de se saisir du dossier puisqu'il ne satisfait pas, par exemple, au critère d'intérêt national qu'il est absolument nécessaire d'établir pour saisir la cour.

C'est pour cette raison que nous appuyons cet amendement, comme d'autres organisations de juristes, pour autoriser cet appel à la Cour d'appel fédérale, qui ne se fera pas uniquement au bénéfice du juge visé par les allégations, mais pourra également bénéficier à l'avocat responsable de présenter le dossier devant le comité d'examen et le comité d'appel.

Il a également déclaré ceci :

Pour nous, l'existence d'un système de contrôle à la Cour d'appel fédérale est une sauvegarde pour renforcer la confiance du public [...]

En réponse à la question du sénateur Cotter au sujet des appels à la Cour suprême du Canada, M. Bujold a dit ceci :

[...] un droit d'appel de plein droit à la Cour suprême du Canada pourrait être un recours utile. Par contre, c'est très rare que cela se produise devant la cour. À ma connaissance, il n'y a que les décisions où il y a une dissidence au sein d'une cour d'appel qui peuvent aller de plein droit devant la Cour suprême. Il reste que si la plainte, si le juge visé par l'enquête est un juge de la Cour suprême, il s'agit d'une question de droit complexe. Est-ce que le reste de la cour peut siéger pour juger un appel d'un collègue, et est-ce que l'on peut rassembler un nombre suffisant de juges pour avoir un quorum qui n'ont pas déjà une connaissance des faits? C'est une question assez complexe, qui se poserait peut-être moins à la Cour d'appel fédérale, puisque le nombre de juges est suffisamment important pour que l'on puisse constituer un banc de trois juges.

La Société des plaideurs, qui a également recommandé l'amendement que je propose aujourd'hui, nous a dit ceci le 30 mars 2023 :

La Société des plaideurs convient également que l'une des principales sources de retards et de coûts dans le processus actuel est le fait que les parties peuvent s'adresser aux tribunaux fédéraux pour un contrôle judiciaire à plusieurs étapes du processus. Les parties peuvent alors se prévaloir de plusieurs niveaux d'appel. Nous affirmons toutefois que le projet de loi C-9 corrige de façon excessive ce problème en remplaçant le processus de contrôle judiciaire du tribunal par des mécanismes d'examen qui sont presque entièrement internes au Conseil canadien de la magistrature. Ainsi, en vertu du projet de loi C-9, les parties ne peuvent demander l'autorisation d'interjeter appel des décisions du comité d'appel que devant la Cour suprême du Canada.

This is a concern because there is no right of appeal. Rather, an appeal is only available if the Supreme Court grants leave. The Supreme Court is not an error-correction court, and leave is only granted in cases of public importance. Historically, they only grant leave in about 7% to 8% of cases per year, so there is no guarantee that the Supreme Court will grant leave to appeal, even in a case where the CJC's decision is wrong — and, in our respectful submission, all decision makers can get it wrong sometimes. That is the purpose of appeal courts.

The Advocates' Society is concerned that Bill C-9 creates a legislative scheme in which the Canadian Judicial Council is the investigator, the decision maker and the appellate authority with respect to allegations of judicial misconduct. In the end, external judicial oversight of the CJC's decisions and actions is all but eliminated.

The proposed process is concerning because court oversight of administrative actions is fundamental to ensure their legality and fairness. The lack of court oversight of the CJC's process undermines the security of tenure of the judiciary, which is a critical component of judicial independence.

The Advocates' Society suggests there is a simple remedy to our concerns: We propose instead that the parties be provided with a right to appeal the CJC's appeal panel's decision to the Federal Court of Appeal instead of the Supreme Court of Canada.

We must stress that we believe our proposed amendment will not reintroduce delays and costs we see in the current process, which the government is rightly trying to fix. The proposal ensures that only the CJC's final decision will be subject to appeal directly to the Federal Court of Appeal. This will eliminate one layer of judicial review — the Federal Court — ...

They went on to say:

We believe this small change that we propose to Bill C-9 strikes the right balance between efficiency, public confidence in judicial accountability and fairness to all parties, all while maintaining judicial independence.

Cette situation est préoccupante, car il n'y a pas de droit d'appel. En effet, un appel n'est possible que si la Cour suprême donne son autorisation. Puisque la Cour suprême n'est pas un tribunal de correction d'erreurs, une autorisation n'est accordée que dans les cas d'importance publique. Historiquement, la Cour suprême n'a donné son autorisation que dans environ 7 ou 8 % des cas chaque année. Cela signifie qu'il n'y a aucune garantie que la Cour suprême donnera son autorisation, même dans un cas où la décision du CCM est erronée. Nous pensons respectueusement que tous les décideurs peuvent parfois se tromper. C'est la raison d'être des cours d'appel.

La Société des plaideurs craint que le projet de loi C-9 ne crée un régime législatif dans lequel le Conseil canadien de la magistrature serait l'enquêteur, le décideur et la compétence ultime en matière d'appels dans les affaires d'allégations d'inconduite de la magistrature. La surveillance judiciaire externe des mesures et des décisions prises par le CCM serait ainsi pratiquement être éliminée.

Le processus proposé est inquiétant, car la surveillance judiciaire des mesures administratives est fondamentale pour garantir leur légalité et leur équité. Cela porte donc atteinte à l'inamovibilité, qui est une composante essentielle de l'indépendance judiciaire.

La Société des plaideurs propose une solution simple à ses préoccupations. Nous proposons que les parties aient le droit de faire appel de la décision du comité d'appel du CCM devant la Cour d'appel fédérale plutôt que devant la Cour suprême du Canada.

Nous devons insister sur le fait que nous croyons que la modification que nous proposons ne reproduira pas les retards et les coûts que nous observons dans le processus actuel et que le gouvernement tente à juste titre de corriger. La proposition de la Société des plaideurs garantit que la décision finale du CCM ne serait susceptible d'appel que directement devant la Cour d'appel fédérale. Cela éliminerait un niveau de contrôle judiciaire, à savoir la Cour fédérale [...]

Elle a ajouté ceci :

La Société des plaideurs croit que la légère modification qu'elle propose d'apporter au projet de loi C-9 permet d'établir un équilibre entre l'efficacité, la confiance du public envers la responsabilité de la magistrature et l'équité entre les parties, tout en maintenant l'indépendance judiciaire.

Further, Ms. Conlon from the Advocates' Society went on to say that:

The Supreme Court of Canada has also commented, generally speaking, that it is a constitutionally protected right that administrative bodies are subject to review.

This act allows some review, but the concern of The Advocates' Society is that it is inadequate review because of the test for leave at the Supreme Court of Canada. If we look at the statistics of the number of cases that leave has been granted over the last decade, it is in the range of about 8%, which means that 92% of the cases are declined. Most of the cases that are accepted are actually criminal law cases. If we narrow that further to administrative law, which is what this would be, it is even less.

The concern is that the process, effectively, is all internal and it eliminates, in practice, an adequate level of external judicial oversight. We've seen a number of cases where the decisions of the Canadian Judicial Council are overturned within the Federal Court system. It is possible to get it wrong without actually meeting the test at the Supreme Court of Canada for leave.

So here, under the new system, without having the appeal as a right to the Federal Court of Appeal, there can be decisions that are wrong and that do not meet the test and have no ability to be externally reviewed. That goes to concerns around the tenure of judges, which is about judicial independence, but it's also about the public's confidence in the system. If it's all internal and not externally reviewed by that objective measure, then we question the issues raised as relating to accountability and public confidence in the system.

I then asked her about their written submission under the title "Bill C-9 Would Make the CJC an Outlier among other Administrative Bodies." Ms. Conlon responded:

We found a number of examples where the right of appeal is to the Federal Court of Appeal. For example, many of the law societies have that, but we were unable to find any example where the only right of appeal was to the Supreme Court of Canada, so that is where that came from. We were not able to locate any other administrative body where the right of appeal only exists to the Supreme Court of Canada.

De plus, Mme Conlon de la Société des plaideurs a ajouté ceci :

La Cour suprême du Canada s'est également prononcée de manière générale en disant que l'examen des organes administratifs était un droit protégé par la Constitution.

Cette loi permet un certain degré d'examen, mais la préoccupation de la Société des plaideurs émane du fait que ce contrôle est inadéquat en raison du critère d'autorisation de la Cour suprême du Canada. Si l'on examine les statistiques relatives au nombre de cas dans lesquels une autorisation a été accordée au cours de la dernière décennie, on constate que le pourcentage est de l'ordre de 8 %, ce qui signifie que 92 % des cas ont été rejetés. La plupart des cas admis relèvent en fait du droit pénal. Si l'on se limite au droit administratif, ce qui est le cas ici, le nombre de cas admis est encore plus faible.

Le problème est que le processus est entièrement interne et qu'il élimine, dans la pratique, un niveau adéquat d'examen judiciaire externe. Nous avons vu un certain nombre de cas dans lesquels les décisions du Conseil canadien de la magistrature ont été annulées au sein du système judiciaire fédéral. C'est possible sans atteindre les critères de l'autorisation de la Cour suprême du Canada.

Donc, dans le cadre du nouveau système, qui n'offre pas la possibilité d'un appel devant la Cour d'appel fédérale, il est possible que des décisions soient erronées et ne répondent pas aux critères, et qu'elles ne puissent pas faire l'objet d'un examen externe. Ceci nous renvoie aux préoccupations relatives au mandat des juges, qui concernent l'indépendance judiciaire, mais aussi la confiance du public dans le système. Si l'examen est effectué à l'interne et qu'il n'y a pas d'examen externe sur la base de cette mesure objective, nous nous interrogeons sur les questions soulevées relativement à la responsabilité et à la confiance du public dans le système.

Je l'ai ensuite questionnée au sujet de son mémoire intitulé « Le projet de loi C-9 ferait du Conseil canadien de la magistrature un cas isolé parmi les autres organes administratifs ». Mme Conlon a répondu ceci :

Nous avons trouvé un certain nombre d'exemples dans lesquels le droit d'appel s'exerce devant la Cour d'appel fédérale. Par exemple, de nombreux ordres professionnels de juristes ont cette possibilité, mais nous n'avons pu trouver aucun exemple où le seul droit d'appel était celui de la Cour suprême du Canada, c'est donc de là que c'est venu. Nous n'avons pas pu trouver d'autre organe administratif pour lequel le droit d'appel ne s'exerce qu'auprès de la Cour suprême du Canada.

I wanted to end with the part about the Canadian Bar Association. . In the brief that the CBA provided to us dated March 21, 2023, they stated:

... the judiciary is such a vital part of Canada's governance that the public must be assured that judicial discipline is carried out in an open and accountable manner, with clear avenues of appeal and redress. Since the CJC process does not adhere to the open courts principle and a public appeal may therefore not be available, the public can perceive it as lacking transparency. An appeal by right from the CJC's decision offers an opportunity to shed light on the process within the CJC.

Colleagues, I know the sponsor of this bill in recent days has warned some of you against amendments to Bill C-9 because of a potential prorogue of Parliament. However, it is no longer necessary for you to consider that element because Bill C-9 has already been amended at this committee. Further, prorogue of Parliament is, of course, the sole decision of the government, and it is currently not a needed part of the process. It would be their decision. As such, I submit that you are free to judge this amendment solely on its merits without that consideration.

I ask for your support of this amendment, which I submit has been supported by considerable witnesses and evidence at this committee, to strengthen Bill C-9. Thank you.

Senator Dalphond: Is there time for a question?

The Chair: We have a list of speakers and commenters. Most of the time we have provided you with an equal amount of time to speak in support of —

Senator Dalphond: I will start by asking two questions of Senator Batters on her proposed amendment.

Senator Batters, how much time will this additional appeal process add to the whole process? Do you have any idea how much it will add in cost to the whole process?

Senator Batters: When the CBA president was asked whether this would add to potential cost or perhaps be a less efficient part of the process, his response was to say — from what I can recall — that it may add some additional cost and some additional time. However, his determination — and I believe I quoted that part — was that this was still an efficient process and necessary for the other principle of public transparency and to know that there was an avenue of appeal and that it wasn't the case that the only court available for a judge to be able to appeal

J'aimerais terminer avec la partie au sujet de l'Association du Barreau canadien. Dans le mémoire que l'ABC nous a fourni en date du 21 mars 2023, elle a déclaré ceci :

[...] la magistrature est un élément essentiel de l'appareil de gouvernance du Canada, à tel point que le public doit être assuré que la discipline judiciaire est appliquée de façon transparente et responsable, avec des avenues d'appel et des recours clairs. Le processus du CCM n'adhérant pas au principe d'audience publique, l'appel d'intérêt public n'est vraiment pas toujours envisageable, ce que la population peut percevoir comme un manque de transparence. L'appel de plein droit d'une décision du CCM offre la possibilité de faire la lumière sur le processus interne du CCM.

Mesdames et messieurs, je sais que la marraine du projet de loi a mis certains d'entre vous en garde ces derniers jours contre des amendements du projet de loi C-9 en raison d'une éventuelle prorogation du Parlement. Cependant, il n'est plus nécessaire que vous teniez compte de cet élément, car le projet de loi C-9 a déjà été modifié au sein du comité. De plus, la prorogation du Parlement est, bien sûr, la seule décision du gouvernement, et ce n'est actuellement pas un élément nécessaire du processus. Ce serait sa décision. Par conséquent, j'estime que vous êtes libres de juger du bien-fondé de cet amendement sans tenir compte de ce facteur.

Je vous demande d'appuyer l'amendement, qui, à mon avis, a été appuyé par un grand nombre de témoins et de témoignages entendus par le comité, afin de renforcer le projet de loi C-9. Je vous remercie.

Le sénateur Dalphond : Ai-je le temps de poser une question?

Le président : Nous avons une liste d'intervenants. La plupart du temps, nous vous aurions fourni une quantité égale de temps pour prendre la parole à l'appui de...

Le sénateur Dalphond : Je vais commencer par poser deux questions à la sénatrice Batters concernant son amendement proposé.

Sénatrice Batters, combien de temps ce processus d'appel supplémentaire ajoutera-t-il à l'ensemble du processus? Avez-vous une idée des coûts qu'il ajoutera à l'ensemble du processus?

La sénatrice Batters : Lorsque le président de l'ABC s'est fait demander si cela ajouterait des coûts potentiels ou constituerait peut-être une partie moins efficiente du processus, il a répondu — si je me souviens bien — que cela ajouterait peut-être certains coûts et délais supplémentaires. Cependant, il a décidé — et je crois avoir cité cette partie — qu'il s'agissait tout de même d'un processus efficient et nécessaire pour l'autre principe de transparence publique, et pour que l'on sache qu'il y avait une voie d'appel et qu'il n'était pas vrai que le seul tribunal

and have that security of tenure — which is very important in the whole process — would be the Supreme Court of Canada, and even that would only be granted if there was a leave granted. Of course, that would also have to pass the national interest test, which may not be granted, even if there was a fairly obvious error in fact or law.

Senator Dalphond: I may have other questions, but maybe I should comment, or go more to comments than questions, I suppose. I have a few comments to make. I don't intend to take as much time as the sponsor of the amendment. This type of amendment is interesting, especially because I think it doesn't fit with the intent of the bill.

Incidentally, it was ruled out of order by the Chair of the House of Commons committee, who said:

... the inclusion of the Federal Court of Appeal in the appeals process constitutes a new concept that is beyond the scope of the bill, and therefore I rule the amendment inadmissible.

The decision was appealed by some members of the group that Senator Batters is affiliated with, and the decision of the chair was maintained by a show of hands. That's the first point.

The second point is that I've noticed that Senator Batters seems to be unaware of what her amendment will translate into in terms of cost and delay. Therefore, I thought I should maybe provide some information about that to the committee.

As you know, this process is designed to apply first to judges but also to persons who are appointed by Governor-in-Council and are removed, because they are people who hold office at pleasure and can be removed. One of these cases, for example, was Jean Pelletier when he was fired following a change in government. He went to the Federal Court of Appeal after the judgment of the Federal Court. That took 10 months and 14 months. That is public knowledge. You just have to look at the register of the Federal Court of Appeal to find the information. It's public information.

For an example of a judge in current proceedings, Judge Dugré went to appeal a judgment of the Federal Court that was rendered in December 2019, and he got a judgment from the Federal Court of Appeal in January 2021, which is over 12 months later. Then I look at Justice Girouard, who went to the Federal Court of Appeal more than once. On average, it took 9 to 11 months to deal with each of his appeals.

So the answer to my first question is that this will add, by definition, about a year in delay.

disponible pour qu'un juge puisse interjeter appel et bénéficier de l'inamovibilité — qui est très importante dans l'ensemble du processus — serait la Cour suprême du Canada, et même cela ne serait possible que si l'autorisation était accordée. Bien sûr, il faudrait également que l'intérêt national soit pris en considération, ce qui pourrait ne pas être le cas, même s'il y a eu erreur de fait ou de droit assez évidente.

Le sénateur Dalphond : J'ai peut-être d'autres questions, mais je devrais peut-être faire un commentaire ou aller plus vers les commentaires que vers les questions, je suppose. Je n'ai pas l'intention de prendre autant de temps que la marraine du projet de loi. Ce type d'amendement est intéressant, en particulier parce que je pense qu'il ne correspond pas à l'intention du projet de loi.

Il a d'ailleurs été jugé irrecevable par le président du comité de la Chambre des communes, qui a déclaré ceci :

[...] l'inclusion de la Cour d'appel fédérale dans le processus d'appel constitue un concept nouveau qui dépasse la portée du projet de loi, et je déclare donc l'amendement irrecevable.

Certains membres du groupe auquel la sénatrice Batters est associée ont porté la décision en appel, et la décision du président a été maintenue par un vote à main levée. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que j'ai remarqué que la sénatrice Batters semble ne pas savoir ce que son amendement entraînera du point de vue des coûts et des retards. J'ai donc pensé que je devrais peut-être fournir quelques renseignements à ce sujet au comité.

Comme vous le savez, ce processus est conçu pour s'appliquer d'abord aux juges, mais aussi aux personnes nommées par décret et révoquées, car ce sont des personnes qui exercent leurs fonctions à titre amovible et peuvent être révoquées. L'un de ces cas, par exemple, est celui de Jean Pelletier, qui a été congédié à la suite d'un changement de gouvernement. Il s'est adressé à la Cour d'appel fédérale après le jugement de la Cour fédérale. Cela a pris 10 et 14 mois. C'est de notoriété publique. Vous n'avez qu'à consulter le greffe de la Cour d'appel fédérale pour trouver l'information. C'est une information publique.

Pour donner un exemple de juge dans une instance en cours, le juge Dugré a interjeté appel d'un jugement de la Cour fédérale rendu en décembre 2019, et il a obtenu un jugement de la Cour d'appel fédérale en janvier 2021, soit plus de 12 mois plus tard. Il y a ensuite le juge Girouard, qui s'est adressé à la Cour d'appel fédérale à plus d'une reprise. En moyenne, il a fallu 9 à 11 mois pour traiter chacun de ces appels.

Donc la réponse à ma première question est qu'il ajoutera, par définition, environ un an de retard.

The second question was about the costs associated with that. Again, I can refer to the legislation here and the experience. As mentioned before, the judge will remain paid until he is removed by a motion of both houses accepted by the Governor General, or he resigns. The judge will have at least a minimum one-year salary. On top of that, the law provides that his lawyers must be paid by the public.

We are proposing here one more year of delay and expensive legal costs to the process because we think, I guess, that the assumption is that the internal process will be so unfair to the judge that he deserves to be paid one more year and have his lawyers paid one more year and that he deserves to go to the Federal Court to have his case reviewed by other judges on top of those who have already reviewed his case on the internal appeal process. That is the perspective of the proponent. I respect it, but I don't share it, obviously.

The next item I should mention is that this process not only adds time and cost, but it resets on the assumption that the judge will not be treated fairly by the proposed process. I haven't heard any witness say that. One argument that was made before us a few minutes ago was about transparency. It was said that it's needed in order to ensure more transparency in the system. I'm all for transparency. That's why the hearing to remove the judge has to be held in public. That's what the law provides. It's a complex public process, and it has to be public each time it is proposed that a judge be removed. On top of that, the judge or the lawyer handling the complaint for the misconduct both have a right to appeal before the appeal panel. The appeal panel has to sit in public. So we have two levels that ensure, I would think, a high level of transparency.

There are other reasons, but I will stop there and say that this amendment is not only beyond the scope of the bill, but it's not achieving a reduction in costs or delays or it's not achieving anything that is necessary. Thank you.

With that being said, if the committee wants —

The Chair: Thank you, Senator Dalphond.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I'm going to ask a question so that the people who are following us can understand this debate, which is very legal.

Senator Batters, I'm trying to understand your amendment. Under the current system, if they want to appeal, judges who are tried and found guilty of inappropriate behaviour must do so before the Supreme Court. Is this currently the case?

La deuxième question concernait les coûts associés à cette mesure. Encore une fois, je peux me reporter à la législation ici et à l'expérience. Comme on l'a mentionné plus tôt, le juge continuera d'être rémunéré jusqu'à ce qu'il soit révoqué par une motion des deux Chambres acceptée par le gouverneur général, ou s'il démissionne. Le juge recevra au moins un an de salaire. En plus de cela, la loi prévoit que ses avocats doivent être rémunérés par le public.

Nous proposons ici un an de retard de plus et des frais juridiques coûteux pour le processus, parce que nous partons du principe, je suppose, que le processus interne sera si injuste pour le juge qu'il mérite d'être payé un an de plus et que ses avocats soient payés un an de plus et qu'il mérite que son cas fasse l'objet d'un contrôle par d'autres juges de la Cour fédérale, en plus de ceux qui ont déjà contrôlé son cas dans le cadre du processus d'appel interne. C'est le point de vue de la marraine du projet de loi. Je le respecte, mais je ne le partage pas, manifestement.

Le prochain élément que je devrais mentionner, c'est que le processus ajoute non seulement des délais et des coûts, mais il s'appuie sur la supposition que le juge ne sera pas traité équitablement dans le cadre du processus proposé. Je n'ai entendu aucun témoin le dire. L'un des arguments qui ont été avancés il y a quelques minutes concernait la transparence. On a dit que c'était nécessaire pour assurer plus de transparence dans le système. Je suis tout à fait favorable à la transparence. C'est pour quoi l'audience visant à destituer le juge doit être publique. C'est ce que prévoit la loi. C'est un processus public complexe, et il doit être rendu public chaque fois qu'on propose de révoquer un juge. De plus, le juge ou l'avocat qui traite la plainte pour inconduite ont tous deux le droit d'interjeter appel devant le comité d'appel. Le comité d'appel doit siéger en public. Nous avons donc deux niveaux qui assurent, je pense, un niveau élevé de transparence.

Il y a d'autres raisons, mais je vais m'arrêter ici et dire que cet amendement dépasse non seulement la portée du projet de loi, mais qu'il ne permet pas de réduire les coûts ou les retards et il n'accomplit rien qui soit nécessaire. Je vous remercie.

Sur ce, si le comité veut...

Le président : Merci, sénateur Dalphond.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je vais poser une question pour que les gens qui nous suivent comprennent bien ce débat, qui est très juridique.

Sénatrice Batters, j'essaie de bien comprendre votre amendement. Dans le système actuel, s'ils veulent interjeter appel, les juges qui sont jugés et reconnus coupables d'avoir eu un comportement inapproprié doivent le faire devant la Cour suprême. Est-ce bien le cas actuellement?

[English]

Senator Batters: Yes, they have to. Under the current version of Bill C-9, the only process that exists is for the judge to ask the Supreme Court of Canada for leave — for permission — to be able to appeal it to the Supreme Court. Currently, the historical pattern is that the Supreme Court of Canada grants only about 8% of cases permission to appeal to them. They do not hear 92% of cases. It also has to meet the test of national interest, which would be a difficult bar to meet. If they don't receive that, then they actually wouldn't have any court to appeal to, only these panels, which are not actually courts.

[Translation]

Senator Boisvenu: If I understand correctly, one case in five would be eligible and could appeal to the Supreme Court. That's the percentage you gave.

If the Federal Court of Appeal is given a role in hearing cases on appeal, will the percentage of cases received be higher than the 82% of cases that are denied at the Supreme Court? Would this allow more judges to take advantage of this right of appeal?

[English]

Senator Batters: The judges would have that right of appeal to the Federal Court of Appeal. They would be able to choose to appeal to the Federal Court of Appeal, and then if they were unsuccessful at that, they could still potentially ask the Supreme Court of Canada for leave, but again, a very small percentage of the cases are actually granted that permission to appeal to the Supreme Court of Canada. So it's possible, yes, that more judges could try to take that additional step, but these very significant organizations — the Canadian Bar Association and The Advocates Society — say that, especially for things like judicial independence, it's important that these judges have an actual court to appeal these decisions. After all, we're talking about potentially removing a judge, which is a very serious step, and we want to make sure that it's the type of process that adequately protects their rights and that the public also sees that justice to be done, and they say it's necessary to have a court involved.

[Translation]

Senator Boisvenu: As I understand it, the Federal Court of Appeal's criteria for receiving a case are not the same as the criteria used by the Supreme Court to make the same case eligible for the right of appeal. Is this correct?

[Traduction]

La sénatrice Batters : Oui, c'est le cas. Dans la version actuelle du projet de loi C-9, selon le seul processus existant, le juge demande l'autorisation à la Cour suprême du Canada — la permission — d'interjeter appel à la Cour suprême. En ce moment, la tendance historique est que la Cour suprême du Canada n'accorde cette autorisation que dans 8 % des cas. Elle n'instruit pas 92 % des cas. Cela doit également répondre au critère d'intérêt national, ce qui serait un seuil difficile à respecter. S'ils n'obtiennent pas cette autorisation, ils ne pourront faire appel devant aucun tribunal, mais devront seulement s'adresser à ces comités, qui ne sont pas des tribunaux à proprement parler.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Si je comprends bien, un cas sur cinq serait admissible et pourrait interjeter appel à la Cour suprême. C'est le pourcentage que vous donnez.

Si l'on attribue un rôle à la Cour d'appel fédérale pour ce qui est d'entendre des causes en appel, le pourcentage de causes reçues sera-t-il plus élevé que les 82 % de causes qui sont refusées à la Cour suprême? Cela permettrait-il à plus de juges de profiter de ce droit d'appel?

[Traduction]

La sénatrice Batters : Les juges auraient le droit d'interjeter appel à la Cour d'appel fédérale. Ils seraient en mesure de choisir d'en appeler à la Cour d'appel fédérale, puis s'ils n'obtenaient pas gain de cause, ils pourraient potentiellement demander l'autorisation à la Cour suprême du Canada, mais encore une fois, un très faible pourcentage des causes se voient en fait accorder cette permission d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada. Donc c'est possible, oui, que plus de juges essaient de prendre cette mesure supplémentaire, mais ces mêmes organisations importantes — l'Association du Barreau canadien et la Société des plaideurs — disent que, surtout pour des choses comme l'indépendance judiciaire, il est important que ces juges puissent réellement en appeler de ces décisions. Après tout, nous parlons de la possibilité de révoquer un juge, qui est une mesure très grave, et nous voulons nous assurer que c'est le type de processus qui protège adéquatement leurs droits et que le public voit également que justice est rendue, et ils disent qu'il est nécessaire de faire intervenir un tribunal.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : D'après ce que je comprends, les critères de la Cour d'appel fédérale pour recevoir un dossier ne sont pas les mêmes que les critères utilisés par la Cour suprême pour rendre le même dossier admissible au droit d'appel. Est-ce exact?

[English]

Senator Batters: No. Without having to get permission to the Federal Court of Appeal, judges are able to receive that type of appeal at the Federal Court of Appeal level. The permission level is to the Supreme Court of Canada if they are not successful at the Federal Court of Appeal. My amendment would allow a judge, if they choose to do so — they don't have to — to be able to, as a right, appeal to the Federal Court of Appeal, as was suggested by —

[Translation]

Senator Boisvenu: I will repeat my question, if I may.

You say that the Supreme Court of Canada dismisses 82% of cases on appeal. Is that correct?

[English]

Senator Batters: Ninety-two per cent.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ninety-two percent. It's even worse than I thought.

Will the Federal Court of Appeal consider the admissibility of these cases according to the same criteria as the Supreme Court? Will these criteria, if different, allow more judges to be eligible for a right of appeal?

[English]

Senator Batters: More judges would be able to take advantage of this, yes. Every judge currently, under this system, would be able to try to get that from the Supreme Court of Canada. However, as I said, the Supreme Court of Canada does not allow 92% of cases. The Federal Court of Appeal amendment that I'm trying to bring would not require that same permission. The judge would have that ability to be able to appeal to the Federal Court of Appeal level just as a right — as their ability to do that — to make sure that judicial independence and the level of public transparency are preserved. It makes sure an actual court is hearing these types of very serious cases.

Senator Simons: I have a question for our experts. I'm struggling to understand why this amendment would have been ruled out of scope in the other place. That doesn't mean I necessarily think it's a good amendment, but I don't understand the argument for it not being in scope. It seems to me to be pertinent to the issue at hand. Could you explain it to me, legally? There might be a political answer to that question, but if there is a legal answer, I would like to hear it. Then I would like

[Traduction]

La sénatrice Batters : Non. Sans devoir obtenir l'autorisation de la Cour d'appel fédérale, les juges sont en mesure de recevoir ce type d'appel à l'échelon de la Cour d'appel fédérale. Le niveau d'autorisation concerne la Cour suprême du Canada s'ils n'obtiennent pas gain de cause à la Cour d'appel fédérale. Mon amendement permettrait à un juge, s'il choisit de le faire — il n'a pas besoin de le faire — d'interjeter appel, en tant que droit, à la Cour d'appel fédérale, comme l'a suggéré...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vais reprendre ma question, si vous me le permettez.

Vous dites que la Cour suprême du Canada rejette 82 % des dossiers en appel. C'est bien cela?

[Traduction]

La sénatrice Batters : Quatre-vingt-douze pour cent.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Quatre-vingt-douze pour cent. C'est encore pire que je pensais.

La Cour d'appel fédérale va-t-elle étudier la recevabilité de ces dossiers conformément aux mêmes critères que la Cour suprême? Ces critères, s'ils sont différents, permettront-ils à un plus grand nombre de juges d'être admissibles à un droit d'appel?

[Traduction]

La sénatrice Batters : Un plus grand nombre de juges pourraient en bénéficier, oui. Chaque juge actuellement, dans le cadre de ce système, sera en mesure d'essayer de l'obtenir auprès de la Cour suprême du Canada. Cependant, comme je l'ai dit, la Cour suprême du Canada n'autorise pas 92 % des dossiers. L'amendement lié à la Cour d'appel fédérale que j'essaie de proposer ne nécessiterait pas la même autorisation. Le juge aurait la capacité d'interjeter appel à la Cour d'appel fédérale en tant que droit — il aurait la capacité de le faire — pour s'assurer que l'indépendance judiciaire et le niveau de transparence publique sont préservés. Cela garantit qu'un tribunal instruit ces types d'affaires très graves.

La sénatrice Simons : J'ai une question pour nos experts. J'ai du mal à comprendre pourquoi cet amendement aurait été jugé irrecevable à l'autre endroit. Cela ne signifie pas que je pense nécessairement que c'est un bon amendement, mais je ne comprends pas l'argument selon lequel il serait irrecevable. Il me semble pertinent pour ce qui est de la question à l'étude. Pourriez-vous me l'expliquer sur le plan juridique? Il y a peut-être une réponse politique à cette question, mais s'il y a une

to understand from the experts if there is anything that is legally problematic about this as opposed to a question of efficiency.

Toby Hoffmann, Director and General Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Thank you for the question, but unfortunately we can't answer as to why it was ruled out of scope.

Legally, and very objectively, because we gave serious consideration to what Senator Batters has proposed — Senator Dalphond referenced some jurisprudence that has resulted in delays. As counsel, we looked at the rules of court that would be applicable in these matters just to get a best-case sense of what the additional time might be. Our estimate, considering the 30-day period to decide whether an appeal will go forward that is already in the bill — when that is included with the rules of court that would be applicable to the Federal Court of Appeal, we came out, best case, at approximately 200 extra days. Again, we're saying that objectively. That's not considering the possibility of interlocutory motions that might be brought in that proceeding, and it's also not considering the possibility of a case management judge being appointed to hear additional matters. We just offer that for your consideration, from a legal perspective.

Senator Simons: How many different types of people who are not judges are encompassed by this? I do not think I understood properly that there are other categories of people who would also be encompassed by this same regime.

Patrick Xavier, Senior Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Senator, like the current regime, the judicial conduct process can be used by the Minister of Justice to determine whether a GIC appointee, other than a judge, who holds office during good behaviour should be removed from office. That's at the discretion of the Minister of Justice.

Senator Simons: Somebody like the chair of the CRTC or the privacy commissioner?

Mr. Xavier: Yes. It includes most GIC appointees. If a GIC appointee has a removal procedure in their enabling statute, for example, if it says that they are only removable by the two houses of Parliament or something of that nature, this does not trump that. It's an alternative in case there is no removal procedure provided for in their enabling statute.

réponse juridique, j'aimerais l'entendre. Ensuite, j'aimerais comprendre de la part des experts s'il y a quoi que ce soit qui pose problème sur le plan juridique à ce propos, plutôt qu'une simple question d'efficience.

Me Toby Hoffmann, directeur et avocat général, Section des affaires juridiques, ministère de la Justice Canada : Je vous remercie pour la question, mais malheureusement, nous ne pouvons pas expliquer pourquoi il a été jugé irrecevable.

Sur le plan juridique, et de façon très objective, parce que nous avons étudié attentivement ce que la sénatrice Batters a proposé... Le sénateur Dalphond a fait référence à certains cas de jurisprudence qui ont entraîné des retards. En tant qu'avocats, nous avons examiné les règles de procédure applicables dans ces affaires afin d'avoir une idée de ce que pourrait être le retard supplémentaire dans le meilleur des cas. Notre estimation, en tenant compte de la période de 30 jours pour décider si un appel ira de l'avant, qui figure déjà dans le projet de loi... lorsque cette période est incluse dans les règles de procédure qui seraient applicables à la Cour d'appel fédérale, nous sommes arrivés, dans le meilleur des cas, à environ 200 jours supplémentaires. Encore une fois, nous le disons objectivement. Ce chiffre ne tient pas compte de la possibilité de requêtes interlocutoires qui pourraient être déposées dans le cadre de cette procédure ni de la possibilité qu'un juge responsable de la gestion de l'instance soit désigné pour instruire des affaires supplémentaires. C'est ce que nous vous proposons d'examiner, du point de vue juridique.

La sénatrice Simons : Combien de types de personnes différentes qui ne sont pas des juges sont visées par cette mesure? Je ne pense pas avoir compris qu'il y a d'autres catégories de gens qui seraient également visés par cette même mesure.

Me Patrick Xavier, avocat principal, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice Canada : Sénatrice Simons, à l'instar du régime actuel, la procédure judiciaire peut être utilisée par le ministre de la Justice pour déterminer si une personne nommée par le gouverneur en conseil, mis à part un juge, qui exerce ses fonctions à titre inamovible, doit être démise de ses fonctions. C'est à la discrétion du ministre de la Justice.

La sénatrice Simons : Quelqu'un comme le président du CRTC ou le commissaire à la protection de la vie privée?

Me Xavier : Oui. Cela comprend la plupart des personnes nommées par le gouverneur en conseil. Si une personne nommée par le gouverneur en conseil a une procédure de révocation dans sa loi habilitante, par exemple, si elle dit qu'elle ne peut être révoquée que par les deux Chambres du Parlement ou quelque chose du genre, cela n'a pas préséance. C'est une solution de rechange au cas où il n'y aurait pas de procédure de révocation prévue dans la loi habilitante.

Senator Simons: It seems to me we have court backlogs at every single level in this country, from provincial court to the Court of King's Bench, at every level. We accept that inefficiency, apparently, without taking the very muscular steps that would need to be taken to make sure that people move through our process more swiftly. This seems a funny hill on which to die given the delays that are endemic throughout the criminal justice system and, indeed, even worse in the civil system. Sorry, that's not really a question.

The Chair: It doesn't have to be. Thank you.

Senator Quinn: This is my first time at this committee. I'm listening to the discussion and the logic of the discussion. I appreciate the comments that were made by the witnesses.

For a judge who has been called forward for a disciplinary hearing, who may be dismissed, if the recourse is the Supreme Court and the Supreme Court will only hear 8% of the cases, there is a high likelihood or a probability that that judge may not be heard. Does that judge not have the same rights as other folks? What I'm hearing is we're talking about time and cost. Rights trump time and cost when it comes to an individual. I understand there is a possibility that other GIC appointments could be subject to this which, to me, underscores why rights have to trump costs and the time process. I make that comment. I am not sure if I'm hearing things correctly or not. I would look for an opinion. Do I understand the situation correctly?

Senator Batters: You are right.

The Chair: Senator Batters, you will get another turn. You don't have to cheer on Senator Quinn.

Could I ask one question in this regard? I accept the point, and I accept Senator Batters' articulation of the evidence. Of course, it depends on categories of cases. She pointed out about administrative law. I would be interested in knowing from either Senators Dalphond, Batters, or our officials, in the cases where judges have sought to go to the Supreme Court of Canada — which are, I think it's fair to say, very few — what has happened in those cases? Has leave been granted for those cases to be heard?

Mr. Xavier: There has only been one case, the case of former Justice Girouard, where the allegation was that he was trying to run down the clock and time was of the essence. In his case, leave was not granted.

It is important to underscore that this bill proposes to grant the Supreme Court of Canada a new area of jurisdiction or responsibility that it does not currently exercise. The Supreme Court will be asked for the first time to be the only court

La sénatrice Simons : Il me semble que nous avons des arrières judiciaires à tous les échelons au pays, de la cour provinciale à la Cour d'appel, à tous les échelons. Nous acceptons cette inefficacité, apparemment, sans prendre les mesures très énergiques qui devraient être prises pour que nous puissions nous assurer que les gens passent plus rapidement par notre processus. Cela semble être une drôle de bataille à choisir étant donné les retards endémiques dans l'ensemble du système de justice pénale sont, et, en fait, encore pires dans le système civil. Désolée, ce n'est pas vraiment une question.

Le président : Il n'est pas nécessaire que c'en soit une. Merci.

Le sénateur Quinn : C'est ma première fois au comité. J'écoute la discussion et sa logique. Je suis reconnaissant des commentaires formulés par les témoins.

Pour un juge qui a été convoqué à une audience disciplinaire, qui peut être congédié, si le recours est la Cour suprême et que la Cour suprême n'instruira que 8 % des causes, il y a un fort risque ou une forte probabilité qu'un juge puisse ne pas être entendu. Ce juge n'a-t-il pas les mêmes droits que les autres? Ce que j'entends, c'est que nous parlons de délais et de coûts. Les droits l'emportent sur les délais et les coûts lorsque l'on parle d'une personne. Je crois savoir qu'il est possible que d'autres nominations faites par le gouverneur en conseil puissent être visées par cette mesure qui, à mon avis, met en évidence pourquoi les droits doivent l'emporter sur les coûts et les délais. Je fais ce commentaire. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. J'aimerais avoir un avis. Est-ce que je comprends bien la situation?

La sénatrice Batters : Vous avez raison.

Le président : Sénatrice Batters, vous aurez un autre tour. Vous n'êtes pas obligée d'encourager le sénateur Quinn.

Puis-je poser une question à ce sujet? J'admets l'argument et les preuves formulées par la sénatrice Batters. Bien sûr, tout dépend des catégories de cas. Elle a évoqué le droit administratif. J'aimerais que les sénateurs Dalphond et Batters, ou nos fonctionnaires, me disent ce qui s'est passé dans les cas où les juges ont cherché à s'adresser à la Cour suprême du Canada — qui sont, je pense qu'il est juste de le dire, très peu nombreux — et ce qui s'est passé dans ces cas-là. L'autorisation a-t-elle été accordée pour que ces affaires soient instruites?

Me Xavier : Il n'y a eu qu'un seul cas, celui de l'ancien juge Girouard, où l'allégation était qu'il essayait de faire traîner les choses et que le temps était compté. Dans son cas, l'autorisation n'a pas été accordée.

Il importe de souligner que ce projet de loi propose d'accorder à la Cour suprême du Canada un nouveau domaine de compétences ou de responsabilité qu'elle n'exerce pas actuellement. La Cour suprême sera invitée pour la première fois

providing oversight of an administrative process. The statistics that Senator Batters, The Advocates' Society and the CBA cited about the Supreme Court granting leave really don't apply here. This is a new area of jurisdiction. We don't know exactly what the Supreme Court will do.

The Supreme Court is absolutely not required to only grant leave in cases of national interest. The provision through which requests for leave usually reach the Supreme Court is 40(1), which deals with requests for leave to appeal from the decisions of courts. That provision mentions public importance as one possible criterion. Requests for leave to appeal coming out of this process will reach the Supreme Court through section 40(1) of its act, which says notwithstanding anything in this act, the Supreme Court has jurisdiction as conferred by any other act conferring jurisdiction. There is not much guidance there for the Supreme Court as to how it will decide whether to grant leave.

It may take the approach used by the Federal Courts. There are a number of provisions in federal law requiring an applicant to seek leave of the Federal Court or the Federal Court of Appeal in order to obtain a court review of a particular decision. In those cases, the Federal Courts apply the arguable case test. They simply ask, *prima facie*, whether the applicant has an arguable case. It's a very straightforward test and a very low bar to meet. The Supreme Court may do the same thing here. We don't know yet. The Supreme Court will have to turn its mind to how best to fulfill these new responsibilities.

I can add for the members of the committee that when a new area of responsibility like this is conferred upon a court, it is appropriate to consult the court's Chief Justice and ask whether the court has any practical concerns about its ability to fulfill this new area of responsibility. When we consulted Chief Justice Wagner on that, his answer was succinct and completely unequivocal. He said, "No, the court has no concerns."

We don't know yet what the court will do. It's an open question. There is no reason to assume that it will treat these leaves to appeal in exactly the same way as it has treated these before.

The Chair: Thank you, Mr. Xavier. That was helpful. I think we got that point.

Senator Tannas: I have a question for Senator Batters. As you know, I'm late to this. By inserting this, are we not back to judges sitting in judgment of judges?

à être le seul tribunal prévoyant une surveillance d'un processus administratif. Les statistiques que la sénatrice Batters, la Société des plaideurs et l'ABC ont citées concernant les autorisations accordées par la Cour suprême ne s'appliquent pas vraiment ici. Il s'agit d'un nouveau domaine de compétence. Nous ne savons pas exactement ce que la Cour suprême fera.

La Cour suprême n'est absolument pas tenue de n'accorder l'autorisation que dans des cas d'intérêt national. La disposition habilitant habituellement les demandes d'autorisation à se rendre à la Cour suprême est le paragraphe 40(1), qui traite des demandes d'autorisation d'en appeler des décisions des tribunaux. Cette disposition mentionne l'importance du public comme un critère possible. Les demandes d'autorisation d'interjeter appel découlant de ce processus aboutiront à la Cour suprême par l'entremise du paragraphe 40(1) de sa loi, ce qui signifie que, nonobstant tout ce qui est inclus dans cette loi, la Cour suprême a la compétence conférée par toute autre loi lui conférant cette compétence. Il n'y a pas d'orientation pour la Cour suprême quant à la façon dont elle décidera d'accorder une autorisation.

Elle adoptera peut-être l'approche utilisée par les tribunaux fédéraux. Il existe dans la loi fédérale un certain nombre de dispositions obligeant un demandeur à demander l'autorisation à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale pour obtenir un contrôle judiciaire d'une décision particulière. Dans ces cas, les tribunaux fédéraux appliquent le critère de la preuve défendable. Ils se contentent de demander si, à première vue, le demandeur a un dossier défendable. C'est un critère très simple et très peu exigeant. La Cour suprême pourrait faire la même chose ici. Nous ne le savons pas encore. La Cour suprême devra se pencher sur la meilleure façon de s'acquitter de ces nouvelles responsabilités.

Je peux ajouter pour les membres du comité que, lorsqu'un nouveau domaine de responsabilité comme celui-ci est conféré à un tribunal, il est approprié de consulter le juge en chef de la cour et de demander si le tribunal a des préoccupations pratiques au sujet de sa capacité de s'acquitter de ce nouveau domaine de responsabilité. Lorsque nous avons consulté le juge en chef Wagner à ce sujet, sa réponse était succincte et tout à fait sans équivoque. Il a dit : « Non, la cour n'a pas de préoccupations ».

Nous ne savons pas encore ce que le tribunal fera. C'est une question ouverte. Il n'y a aucune raison de présumer qu'il traitera ces demandes d'autorisation d'appel exactement de la même manière qu'il l'a fait dans le passé.

Le président : Merci, maître Xavier. C'était utile. Je pense que nous avons compris ce point.

Le sénateur Tannas : J'ai une question pour la sénatrice Batters. Comme vous le savez, je suis en retard. En insérant cet amendement, ne revenons-nous pas à la situation où des juges siègent pour juger d'autres juges?

Senator Batters: No, I don't believe so. The process as it exists, as I was indicating before, the disciplinary panels, are less transparent types of processes, especially in the early going. This is an actual court with a much more regimented process and that sort of thing, a much more open, transparent, public familiarity process rather than a disciplinary process, which I think is, as I have commented before, judges judging judges in a more closed fashion than this would be, certainly at certain levels of it, yes.

Senator Tannas: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: I'll go quickly. My question is for Mr. Xavier.

If I understood correctly, in developing Bill C-9, you considered the subject of Senator Batters' amendment. Have I understood correctly?

Mr. Xavier: If it were necessary to introduce an intermediate appeal stage to the Federal Court of Appeal —

Senator Boisvenu: This means that her amendment is in order.

If we don't amend the bill with Senator Batters' amendment, are we sure that the Supreme Court will allow not 8% of the cases, but at least 40% or 50% of the cases?

Mr. Xavier: As I just said in answer to Senator Cotter's question, we don't know exactly how the Supreme Court will react.

Senator Boisvenu: So the Supreme Court could be as restrictive as it is today? It's a possibility?

Mr. Xavier: In theory, it will have to ask itself how to exercise this new responsibility fairly. We don't know exactly what it is going to do.

Senator Boisvenu: We don't know what its conclusion will be.

Mr. Xavier: That's right.

Senator Boisvenu: Thank you.

[English]

Senator Clement: Thank you for being here. My question is for the officials. I heard your answer to Senator Boisvenu. There is no way to formally predict how the Supreme Court is going to react. I think that's fair.

La sénatrice Batters : Non, je ne le pense pas. Le processus tel qu'il existe, comme je l'ai mentionné plus tôt, les comités disciplinaires sont des types de processus moins transparents, surtout au début. Il s'agit en fait d'un tribunal où le processus est beaucoup plus réglementé et ce genre de choses, un processus beaucoup plus ouvert, transparent et familier pour le public plutôt qu'un processus disciplinaire, qui, je pense, comme je l'ai déjà dit, est constitué de juges qui jugent des juges de manière plus fermée que ce ne serait le cas ici, certainement à certains niveaux, oui.

Le sénateur Tannas : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vais y aller rapidement. Ma question s'adresse à Me Xavier.

Si j'ai bien compris, dans l'élaboration du projet de loi C-9, vous avez envisagé de considérer l'objet de l'amendement de la sénatrice Batters. Ai-je bien compris?

Me Xavier : S'il était nécessaire d'introduire une étape d'appel intermédiaire à la Cour d'appel fédérale —

Le sénateur Boisvenu : Cela veut dire que son amendement est recevable.

Si nous ne modifions pas le projet de loi avec l'amendement de la sénatrice Batters, sommes-nous certains que la Cour suprême recevra non pas 8 % des cas, mais au moins 40 % ou 50 % des cas?

Me Xavier : Comme je viens de le dire pour répondre à la question du sénateur Cotter, on ne sait pas exactement comment la Cour suprême va réagir.

Le sénateur Boisvenu : La Cour suprême pourrait donc être aussi restrictive qu'elle l'est aujourd'hui? C'est une possibilité?

Me Xavier : En théorie, elle devra se demander comment exercer cette nouvelle responsabilité de façon équitable. On ne sait pas exactement ce qu'elle va faire.

Le sénateur Boisvenu : On ne connaît pas la conclusion de sa réflexion.

Me Xavier : C'est exact.

Le sénateur Boisvenu : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Clement : Merci d'être ici. Ma question s'adresse aux représentants. J'ai entendu votre réponse au sénateur Boisvenu. Il n'y a aucun moyen de prédire officiellement comment la Cour suprême va réagir. Je pense que c'est juste.

My question is around the written reasons we're likely to be given by the Federal Court. The Federal Court of Appeal does provide more reasons. Reasons equal more transparency. Senator Batters read some of that testimony from the Canadian Bar Association. I would like to hear your comments about that. Again, in the case of the Supreme Court, there is the dismissal rate, but there is also the fact that there is not as much transparency in terms of the time it takes to write reasons. There is less time. Is the Federal Court more likely to provide transparency for the Canadian public?

Mr. Xavier: In our view, no, senator. The hearing panel and the appeal panel are designed to do their work in exactly the same way as the courts. I think it's worth pointing out that the open courts principle, which is protected by the guarantee of freedom of expression in the Charter, applies with full force to adjudicative tribunals. They can only go in camera and issue publications bans for the same reasons that courts can, if it's in the public interest to do so, and there's a big body of jurisprudence that regulates what that means. They will have to provide reasons for everything they do. There is absolutely no reason to suppose that the Federal Court of Appeal can do anything that will be more transparent, more public or more open than these panels. They are very much designed to be independent adjudicators from the CJC who make decisions based on the submissions they receive, who issue reasons for those decisions and who behave in every way like courts in that respect.

Senator Clement: Not transparency, but more resources and more time to issue more detailed reasons. I'm not saying that the Federal Court of Appeal is more transparent than the Supreme Court. I'm just saying, in terms of resources, wouldn't it be more likely that the Federal Court of Appeal would have more resources to provide detailed reasons?

Mr. Xavier: There's simply no reason to suppose that, senator. As I said, these panels were designed to function very much like courts in that respect. There's no reason to suppose that the judges, who are sitting judges — the judges on the appeal panel will be sitting judges, and the other members of the appeal panel will be well trained in discharging the functions of the appeal panel. There's no reason to suppose that the reasons of the Federal Court of Appeal will be more voluminous or any more detailed than the reasons issued by the appeal panel.

Mr. Hoffmann: If I may, Senator Clement, one of the things to consider — although quantum is not necessarily determinative — you're going from an appeal panel that has five judges to a court of appeal that has three. I hope I'm not ending my career by saying that quantum matters, but you have five judges looking at a matter on the appeal panel. That would be

Ma question porte sur les motifs écrits que la Cour fédérale va probablement nous fournir. La Cour d'appel fédérale justifie davantage ses décisions. Les motifs équivalent à plus de transparence. La sénatrice Batters a lu certains de ces témoignages de l'Association du Barreau canadien. J'aimerais entendre vos commentaires à ce sujet. Encore une fois, dans le cas de la Cour suprême, il y a un certain taux de rejets, mais il y a aussi le fait qu'il n'y a pas autant de transparence pour ce qui est du temps nécessaire pour rédiger les motifs. Il y a moins de temps. La Cour fédérale est-elle plus susceptible de fournir une transparence au public canadien?

Me Xavier : À notre avis, non, sénatrice Clement. Le comité d'audience et le comité d'appel sont conçus pour faire leur travail exactement de la même manière que les tribunaux. Je pense qu'il convient de souligner que le principe de la transparence des tribunaux, qui est protégé par la liberté d'expression garantie par la Charte, s'applique avec toute la force voulue aux tribunaux décisionnels. Ils ne peuvent se réunir à huis clos et émettre des interdictions de publication que pour les mêmes raisons que les tribunaux, si c'est dans l'intérêt public de le faire, et il y a énormément de jurisprudence qui régleme ce que cela signifie. Ils devront justifier tout ce qu'ils font. Il n'y a absolument aucune raison de supposer que la Cour d'appel fédérale peut faire quoi que ce soit qui sera plus transparent, plus public ou plus ouvert que ces comités. Ils sont essentiellement conçus pour être des décideurs indépendants du CCM qui prennent des décisions en fonction des observations qu'ils reçoivent, qui justifient ces décisions et qui se comportent de la même manière que les tribunaux à cet égard.

La sénatrice Clement : Pas de la transparence, mais plus de ressources et plus de temps pour publier des motifs plus détaillés. Je ne dis pas que la Cour d'appel fédérale est plus transparente que la Cour suprême. Je dis simplement, en ce qui concerne les ressources, qu'il serait peut-être plus probable que la Cour d'appel fédérale dispose de plus de ressources pour fournir des motifs détaillés?

Me Xavier : Il n'y a simplement aucune raison de le supposer, sénatrice Clement. Comme je l'ai dit, ces comités ont été conçus pour fonctionner essentiellement comme les tribunaux à cet égard. Il n'y a aucune raison de supposer que les juges, qui sont des juges en exercice... Les juges au comité d'appel sont des juges en exercice, et les autres membres du comité d'appel seront bien formés pour s'acquitter des fonctions du comité d'appel. Il n'y a aucune raison de supposer que les motifs de la Cour d'appel fédérale seront plus volumineux ou plus détaillés que les motifs fournis par le comité d'appel.

Me Hoffmann : Si je peux me permettre, sénatrice Clement, l'une des choses à prendre en considération — bien que le quantum ne soit pas nécessairement déterminant — c'est que vous passez d'un comité d'appel composé de cinq juges à un tribunal d'appel qui en compte trois. J'espère que je ne mets pas fin à ma carrière en disant que le quantum compte, mais vous

another peculiarity of this proposed amendment, five to three, and then if the judge, as Senator Batters said, decides to seek leave to the Supreme Court of Canada.

The Chair: Senator Dalphond, do you have any other interventions to make to wrap things up?

Senator Dalphond: I can wait and then do a wrap-up.

The Chair: Do you want to speak last?

Senator Dalphond: Yes.

Senator Batters: Normally, the sponsor of the amendment would speak last.

The Chair: If we go by quantity, he hasn't used up very much quantity.

Senator Dalphond: I don't know how much time we have to spend on many of these issues. They're very interesting, obviously.

The Supreme Court has opined from time to time on judges' removal, discipline and misconduct. I can think of two cases, Justice Ruffo from the Quebec court and Justice Moreau-Bérubé of the Court of the Queen's Bench of New Brunswick. The Supreme Court has granted leave in cases involving judges in the past.

It had denied leave to appeal to Justice Girouard, for which the Federal Court of Appeal dismissed the last appeal saying it was an abuse of process. It would be surprising if the Supreme Court had granted leave on such a decision, considering that Justice Girouard was paid for seven years not sitting for one single day, incurred \$5.5 million in legal fees, and got a pension for the rest of his life by just keeping the clock running.

That's what prompted the Chief Justice of Canada, the Right Honourable Justice Wagner, to go public and ask Parliament and the Minister of Justice to step in and say we have to change that process; that process is leading to abuses. We have to streamline the process and provide some internal mechanisms that ensure transparency, fairness for the judge, public participation at the review committee and the public hearing committee, and to ensure that the thing is fair, proper and transparent. That's what we have before us. The scope of this is really not only to streamline it, it's really to prevent abuses.

I haven't heard any witnesses who have said the proposed system will be unfair to the judge. It would be surprising if the judge has no trust in colleagues sitting in a public hearing and

avez cinq juges qui se penchent sur une question au comité d'appel. Ce serait une autre particularité de cet amendement proposé, le passage de cinq à trois, puis si le juge, comme la sénatrice Batters l'a dit, décide de demander l'autorisation à la Cour suprême du Canada.

Le président : Sénateur Dalphond, voulez-vous faire d'autres interventions pour conclure?

Le sénateur Dalphond : Je peux attendre, puis je vais conclure.

Le président : Voulez-vous prendre la parole en dernier?

Le sénateur Dalphond : Oui.

La sénatrice Batters : Habituellement, la marraine du projet de loi prendrait la parole en dernier.

Le président : Si nous procédons en fonction de la quantité, il n'a pas utilisé une très grande quantité de temps.

Le sénateur Dalphond : Je ne sais pas combien de temps nous devons consacrer à bon nombre de ces questions. Elles sont très intéressantes, manifestement.

La Cour suprême s'est prononcée de temps à autre sur la révocation, la discipline et l'inconduite des juges. Je pense à deux cas, celui de la juge Ruffo de la Cour du Québec et celui de la juge Moreau-Bérubé, de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. La Cour suprême a déjà accordé l'autorisation d'agir dans des affaires concernant des juges.

Elle a refusé l'autorisation d'appel au juge Girouard, dont la Cour d'appel fédérale a rejeté le dernier appel disant qu'il s'agissait d'un abus de procédure. Il serait surprenant que la Cour suprême accorde l'autorisation concernant une telle décision, compte tenu du fait que le juge Girouard a été payé pendant sept ans sans siéger un seul jour, ce qui a supposé 5,5 millions de dollars en frais juridiques, et a bénéficié d'une pension pour le reste de sa vie en se contentant de faire tourner le chronomètre.

C'est ce qui a incité le juge en chef du Canada, le très honorable juge Wagner, à s'adresser au public et à demander au Parlement et au ministre de la Justice d'intervenir et de dire que nous devons changer ce processus; ce processus entraîne des abus. Nous devons rationaliser le processus et prévoir quelques mécanismes internes pour garantir la transparence, l'équité pour le juge, la participation publique au comité d'examen et au comité d'audience publique, et nous assurer que la chose est juste, adéquate et transparente. C'est ce qui nous est présenté. La portée du projet de loi est vraiment non seulement de rationaliser le processus, mais vraiment de prévenir les abus.

Je n'ai pas entendu de témoins dire que le système proposé sera injuste pour le juge. Il serait surprenant que le juge ne fasse pas confiance aux collègues qui participent à une audience

then sitting in appeal of the public hearings. You have two levels where judges will be reviewing what's happening with this judge.

Senator Quinn wasn't here, and he asked really good questions. The process intended by the bill is that if there is an allegation of misconduct of a judge, it goes to the Canadian Judicial Council. It's reviewed first by a screening officer. From there, it goes to a review committee where there's a layperson and judges who will review it and decide if it is such severe misconduct that it could potentially lead to the removal of office for that judge. If they come to that conclusion, it's finished. They send a copy of the report to the complainant and the judge, and it's going to be public. Then a public hearing will be held with a panel made up of judges — a majority of judges, further to the amendment Senator Batters introduced last week — and it would also include a layperson. This panel, made up of five people, will sit in public and hear from witnesses. The judge will have an opportunity to present his case. His lawyer will be paid by the government. Decisions will have to be rendered and made public, and the law says that reasons have to be provided.

If the judge is unhappy with the decision made by the majority of judges, he can appeal to the appeal level, which is the next level. It was intended to be made up of five judges, and now it's going to be made up of three judges, one lawyer and one layperson. Again, a majority of judges will sit in appeal from this other majority of judges to decide if that judge was treated properly, if his rights were respected and if everything was done properly. Then that decision has to be made public, and the reasons will be made public. Throughout the whole process, the lawyer will assist the judge and be paid by the government.

From there, if the judge is still unhappy, he could seek leave to appeal to the Supreme Court. How many will be granted leave to appeal? Nobody here has a crystal ball, but we know the Supreme Court is always interested in questions that raise interesting constitutional issues. When a judge is removed, you are dealing with sections 95, 96 and 99 of the Constitution. They are exceptional cases of consensus.

As I said, in the case of Justice Girouard, the Supreme Court refused to grant leave to appeal because the Federal Court said, "You've been before us three times; that's enough. This has been going on for seven years, and you are abusing the process." The Supreme Court said, "That's enough." The day of the decision that leave to appeal was denied, he resigned, because the next step was a request to the ministers to present a motion before the Senate and the House of Commons to have him removed. He thought that was enough. By then, he was fully vested in terms of pensions benefits, which he was not the year before. On top of

publique puis siègent en appel des audiences publiques. Vous avez deux niveaux où les juges examineront ce qui se passe avec ce juge.

Le sénateur Quinn n'était pas ici, mais il a posé de très bonnes questions. Le projet de loi a pour but d'établir un processus selon lequel une accusation d'inconduite concernant un juge sera examinée par le Conseil canadien de la magistrature. D'abord, un agent de contrôle examine la plainte. Ensuite, la plainte est envoyée à un comité d'examen, composé d'un non-juriste et de juges, qui va l'examiner puis décider si l'inconduite est si grave qu'elle pourrait justifier la révocation de ce juge. Si le comité tire cette conclusion, c'est fini. Il envoie une copie du rapport à la partie plaignante et au juge, et ce rapport sera aussi accessible au public. Ensuite, il y aura une audience publique devant un comité composé de juges — une majorité de juges, conformément à l'amendement que la sénatrice Batters a proposé la semaine dernière — et d'un non-juriste. Le comité, composé de cinq personnes, tiendra une audience publique et recevra des témoins. Le juge concerné pourra présenter ses arguments, et son avocat sera payé par le gouvernement. Une décision devra être prise et rendue publique; et la loi dit que les motifs doivent être fournis.

Si le juge n'est pas satisfait de la décision rendue par la majorité des juges, il peut interjeter appel au palier d'appel. C'est l'étape suivante. Ce comité était censé être composé de cinq juges, mais ce sera maintenant trois juges, un avocat et un non-juriste. Encore une fois, une majorité de juges va siéger, pour appel interjeté par cette autre majorité de juges, pour décider si le juge concerné a été correctement traité, si ses droits ont été respectés et si tout a été fait dans les règles. Ensuite, la décision doit être rendue publique, ainsi que les motifs. Durant tout ce processus, un avocat payé par le gouvernement sera là pour aider le juge.

Ensuite, si le juge n'est toujours pas satisfait, il pourrait demander l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême. Combien de ces demandes seront accueillies? Personne ici n'a de boule de cristal, mais nous savons que la Cour suprême s'intéresse toujours aux questions qui soulèvent des enjeux constitutionnels intéressants. La révocation d'un juge fait intervenir les articles 95, 96 et 99 de la Constitution. Ce sont des cas exceptionnels de consensus.

Comme je l'ai dit, dans l'affaire du juge Girouard, la Cour suprême a refusé d'interjeter appel parce que la Cour fédérale avait dit : « Cela fait trois fois que vous comparez; c'est assez. Cela fait sept ans que ça dure, vous abusez de la procédure. » La Cour suprême a dit : « C'est assez. » Le jour où sa demande d'autorisation d'interjeter appel a été rejetée, il a démissionné, parce que l'étape suivante était de demander aux ministres de déposer une motion devant le Sénat et la Chambre des communes pour qu'il soit révoqué. Il s'est dit que c'était assez. Rendu là, il avait tous ses droits relativement aux

that, his lawyers, as I said, had fees of \$5.5 million that were paid. It was a free run, to a certain extent.

The new system will prevent that but will ensure the judge has gone through a process where there's a majority of judges at three levels: the review committee, the public hearing committee and the appeal committee. If I can say something serious that everybody will understand: nobody else in Canada enjoys similar protections. Nobody. Not ministers, not deputy ministers, not GIC appointees. It's a process designed to preserve judicial independence and to make sure that only in the most unusual situations it may lead to removal.

This is what has been proposed. This is what the judges have accepted, including the associations of judges that said so before the House of Commons in their letter. In their recent letter, they've changed their view. But so far, that was the view of the council and the judges through their associations.

I still believe this is a process that is very fair to judges. Adding another level is showing distrust for all the other judges and saying that judge cannot trust his colleagues who have judged him three times so far. So I say, "Bad luck. If you lost three times, I think they're probably right."

Go to the Supreme Court, and if it's a new case, most likely the first one will end up giving leave to appeal because it's a new process. As was pointed out by Mr. Xavier and the officials, it's a new process where judicial review is being conferred exceptionally to the Supreme Court. That's a case where leave will be easier to obtain because it's not usual practice. Usual leave, you have two chances. Now it's, "Bad luck." Quite frankly, I think this is designed to protect the judge as much as possible.

On top of that, if the Supreme Court refuses leave to appeal, the judge is still not out of business. The minister has to take the decision of the appeal panel, the recommendation that the judge be removed, and then decides whether or not he should remove the judge. The minister could say, "No, I think the whole thing wasn't fair enough. I'm not going to do it." If the minister says yes, then the Parliament, both houses, could say no. The House of Commons could say no or the Senate could say no.

prestations de retraite, ce qui n'était pas le cas l'année d'avant. En plus, ses avocats, comme je l'ai dit, ont touché des honoraires de 5,5 millions de dollars. Tout le processus a été gratuit pour lui, jusqu'à un certain point.

Le nouveau système va empêcher cela, mais il va aussi s'assurer que le juge passe par un processus où il y a une majorité de juges à chacune des trois étapes : le comité d'examen, le comité d'audience publique et le comité d'appel. Si vous me le permettez, je dirai sérieusement quelque chose que tout le monde comprendra : personne d'autre au Canada n'a droit à de telles protections. Personne, ni les ministres, ni les sous-ministres, ni les personnes nommées par le gouverneur en conseil. Le processus est conçu pour protéger l'indépendance judiciaire et pour s'assurer que seules les situations les plus inhabituelles peuvent mener à une révocation.

Voilà ce qui a été proposé. C'est ce que les juges ont accepté, y compris les associations de juges, qui l'ont confirmé devant la Chambre des communes, dans leur lettre. Leur opinion avait changé, dans leur dernière lettre, mais jusqu'ici, c'était l'opinion du conseil et des juges, exprimée par l'intermédiaire de leurs associations.

Je crois toujours que ce processus est très équitable envers les juges. Ajouter un autre palier serait montrer de la méfiance envers les autres juges; ce serait leur dire qu'un juge ne peut pas faire confiance à ses collègues qui l'ont déjà jugé trois fois. Donc, je dis : « Tant pis. Si vous avez perdu trois fois, c'est probablement parce qu'ils ont raison. »

Portez l'affaire devant la Cour suprême, et si c'est une nouvelle affaire, la demande d'autorisation d'interjeter appel sera très probablement accueillie parce que c'est un nouveau processus. Comme Me Xavier et les représentants du ministère l'ont souligné, il s'agit d'un nouveau processus où le contrôle judiciaire est confié exceptionnellement à la Cour suprême. Pour cette affaire, ce sera plus facile d'obtenir une réponse favorable à la demande d'autorisation, parce que ce n'est pas pratique courante. Pour une demande d'autorisation habituelle, vous avez deux essais. Maintenant, c'est « Tant pis ». Pour être parfaitement honnête, je pense que cela est conçu pour protéger le juge autant que possible.

De plus, même si la Cour suprême rejette la demande d'autorisation d'interjeter appel, le juge n'a toujours pas perdu la partie. Le ministre doit prendre en considération la décision du comité d'appel, la recommandation de révoquer le juge, puis décider s'il le révoque ou non. Le ministre pourrait bien dire : « Non, je pense que toute cette affaire n'a pas été assez juste. Je ne vais pas le faire. » Si le ministre accepte, alors le Parlement, les deux Chambres, peuvent dire non. La Chambre des communes pourrait dire non, ou alors le Sénat pourrait dire non.

Quite frankly, I don't know how much protection you can give to somebody, but I would say that, through that system, a judge will get the top protection that you can get in Canada.

The Chair: Senator Batters, a brief response to wrap things up? I wonder whether, in this response, you could answer a question that, in a sense, Senator Dalphond alluded to. In the discussion of amendments, you have embraced — I think with enthusiasm — some suggestions that were advanced by Professor Devlin in the process. One of the things Professor Devlin articulated was that the level of protection for judges in this process is highly significant and substantial, as Senator Dalphond just pointed out, compared to others, and I would say in a certain way critiqued the substantial nature of this. You've been a bit of an endorser of Professor Devlin's views, but you actually seem to go the opposite way on this. Could you speak to that in your summary, to help me out?

Senator Batters: Sure. Dealing first of all with that, I feel that, on this particular part — partly because of the layperson's amendment that I proposed last week and that was accepted — we do now have laypeople on all of those different panels. Some expressed concern that that could detract if there are questions of law or things like that. This, then, having a Federal Court of Appeal, being able in actual court, if a judge so chooses to hear their case, it allows that court to determine those issues and matters of law.

Yes, I acknowledge that a judge does have quite significant protections. That probably also goes to show why there has never been a case where a federally appointed judge has actually been removed in Canada. It's gone to the brink, but then that judge has resigned.

What is really important and what I focused on in my remarks dealing with both the very significant testimony we received from the Canadian Bar Association president, again representing a very significant organization — I don't recall the president ever coming here and advocating for such a substantive amendment — and The Advocates' Society is talking about the necessary part of having public confidence in the integrity of the judicial discipline system. That is probably one of the most important parts: that the public, who is judged by judges, sees this justice to be done in a process that is not just a panel but an actual court. That would be my response to that.

I have a few other comments in response to different senators who made interventions.

Très franchement, je ne sais pas quelle mesure de protection vous pouvez donner à une personne, mais je dirais que ce système donne au juge la meilleure protection qui soit au Canada.

Le président : Sénatrice Batters, voulez-vous répondre rapidement, pour conclure? Je me demandais si vous pouviez, en même temps, répondre à une question que le sénateur Dalphond a effleurée, si l'on peut dire. Lors de la discussion sur les amendements, vous avez adhéré — avec enthousiasme, je crois — à certaines des propositions de M. Devlin, sur le processus. M. Devlin a expliqué entre autres que le niveau de protection offert aux juges par ce processus est considérable, comme vient de le souligner le sénateur Dalphond, par comparaison avec d'autres, et je dirais qu'il a d'une certaine façon critiqué l'ampleur de cette protection. Vous semblez avoir souscrit dans une certaine mesure aux opinions de M. Devlin, mais vous semblez pourtant ici aller dans le sens opposé. Pouvez-vous nous expliquer cela dans votre résumé, pour m'aider à comprendre?

La sénatrice Batters : Tout d'abord, je vais commencer par dire, à cet égard en particulier — j'ai l'impression que c'est en partie dû à l'amendement concernant les non-juristes que j'ai proposé la semaine dernière et qui a été accepté —, que nous avons maintenant des non-juristes dans tous ces comités. Certains se sont dits préoccupés à l'idée que cela pourrait nuire, s'il y avait des questions de droit ou d'autres choses du genre. Donc, le fait d'avoir la Cour d'appel fédérale, une véritable cour, si un juge décide d'instruire l'affaire, cela permet à cette cour de cerner ces questions de droit.

Je reconnais effectivement qu'un juge bénéficie d'importantes protections. C'est probablement pour cette raison qu'il n'y a jamais eu de cas où un juge de nomination fédérale a véritablement été révoqué au Canada. Cela a failli arriver, mais le juge a démissionné avant.

Le plus important, et ce sur quoi j'ai insisté dans mes commentaires touchant le témoignage très important que nous avons reçu du président de l'Association du Barreau canadien — encore une fois, il représente une organisation très importante, et je ne me rappelle pas que le président soit venu ici pour se prononcer en faveur d'un amendement si important — et le témoignage de la Société des plaideurs, c'est qu'il est nécessaire que le public ait confiance dans l'intégrité du processus disciplinaire de la magistrature. C'est probablement l'une des choses les plus importantes : que le public, qui est jugé par les juges, constate que la justice dans ce cas-ci est rendue dans le cadre d'un processus qui ne se résume pas uniquement à un comité, mais passe par une véritable cour. Voilà ce que je répondrais par rapport à cela.

J'ai quelques autres commentaires en réponse aux interventions d'autres sénateurs.

First of all, regarding the comment that the House of Commons committee chair found this — I don't even know necessarily if that amendment was exactly the same as mine because I certainly —

The Chair: Can I interrupt you there? I don't think Senator Dalphond went so far as to raise a point of order, so I don't know that you have to address that.

Senator Batters: No, but I wanted to in case anyone has any question about it.

Briefly, I wanted to say that, when asked about it, the Department of Justice officials could not provide an answer about a legal requirement or basis for that particular stage to declare it beyond the scope of the bill. In my view, that tends to lend itself to the idea that there is not a legal reason for it, but perhaps that was done for a political reason. I don't know. I'm not sure if that's the exact same amendment that I proposed.

I would like to note a few other things. As I said in my opening remarks, with regard to preserving efficiency, I think many things in this bill are very good. The need for greater efficiency in this process is a good thing. However, what Bill C-9 has done and what my amendment preserves is that the one significant level of court, the Federal Court, would still be eliminated in the process that currently exists. We would not have the potential three levels of court. The Federal Court would be eliminated and only the Federal Court of Appeal would remain.

Senator Simons made a comment about court delays. I want to make it clear that this part of the judicial disciplinary process would go to the Federal Court of Appeal, not to the Court of King's Bench or to any provincial courts. By far, for the greatest number of criminal court delays that exist in the system right now — which is a major problem — that is where those delays happen. I wanted to make sure, and I thought you probably understood that, but in case anyone watching this or anyone around the table wasn't sure about that, this certainly wouldn't add to court delays.

With respect to the officials, the very capable official Mr. Xavier provided testimony about the Supreme Court of Canada and the likelihood that the Supreme Court of Canada may hear some of these appeals. He's a very precise man. He noted three times in his answer that we don't know what the Supreme Court of Canada will do on such a thing. When Senator Boisvenu questioned him, he repeated that.

The Government of Canada deliberately decided not to give a Supreme Court of Canada appeal as of right in this bill. Senator Clement asked about the ability for this court to render a

Tout d'abord, au sujet du commentaire selon lequel le président du comité de la Chambre des communes — je ne sais même pas si l'amendement en question était nécessairement le même que le mien, parce que j'ai certainement...

Le président : Pourrais-je vous interrompre? Je ne pense pas que le sénateur Dalphond soit allé jusqu'à faire un rappel au Règlement, alors vous n'avez pas à parler de cela.

La sénatrice Batters : Non, mais je voulais le faire, au cas où quelqu'un aurait des questions à ce sujet.

Rapidement, je voulais dire que, lorsqu'ils ont été questionnés à ce sujet, les représentants du ministère de la Justice n'ont pas pu donner une exigence juridique ou un quelconque fondement par rapport à cette étape permettant de déclarer que cela dépassait la portée du projet de loi. À mon avis, cela donne à penser qu'il n'y a aucun motif juridique, et que le motif est plutôt politique, peut-être, je ne sais pas. Je ne sais pas si c'était exactement le même amendement que celui que j'ai proposé.

J'aimerais souligner deux ou trois autres choses. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, pour ce qui est de protéger l'efficacité, je pense qu'il y a de très bonnes choses dans ce projet de loi. Le besoin d'accroître l'efficacité du processus est une bonne chose. Toutefois, ce que le projet de loi C-9 a fait, et ce que mon amendement conserve, c'est que l'étape judiciaire importante, celle de la Cour fédérale, serait tout de même retirée du processus qui existe actuellement. Il n'y a aura plus cette possibilité des trois paliers judiciaires. La Cour fédérale serait supprimée, et il resterait seulement la Cour d'appel fédérale.

La sénatrice Simons a fait un commentaire sur les retards judiciaires. Je veux que ce soit clair : cette étape du processus disciplinaire de la magistrature serait la Cour d'appel fédérale, et non pas la Cour du Banc du Roi ou l'une ou l'autre des cours provinciales. Le plus grand nombre de retards dans les cours criminelles, dans le système actuel — c'est un très grave problème —, et de loin, c'est là qu'ils se produisent. Je voulais m'assurer, et je pense que vous l'avez probablement compris — je le dis au cas où les gens qui nous regardent ou quiconque d'autre à la table n'en soient pas certains —, que cela n'alourdisse aucunement les retards judiciaires.

Au sujet des représentants du ministère, Me Xavier, du fait de sa grande compétence, a témoigné à propos de la Cour suprême du Canada et de la possibilité que la Cour suprême du Canada puisse entendre certains de ces appels. C'est un homme très précis. Il a souligné trois fois dans sa réponse que nous ne savons pas ce que la Cour suprême du Canada fera dans une telle situation. Quand le sénateur Boisvenu l'a questionné, c'est ce qu'il a répété.

Le gouvernement du Canada a décidé, à dessein, de ne pas donner un droit d'appel devant la Cour suprême du Canada dans ce projet de loi. La sénatrice Clement a demandé si cette cour

decision. I submit that that has significant precedential value as well — not just a panel, even a fairly formal panel, but an actual court — especially in determining matters of law that may come out of these types of things.

At the end of this, I see the public confidence in the judicial disciplinary process as the most important part of this type of amendment, so I ask for your support.

The Chair: Thank you.

It is moved by Senator Batters that Bill C-9 be amended in clause 12, at page 14, at line 5 — may I dispense? We're okay without reading the amendment again? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Recorded vote.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Quinn?

pouvait rendre une décision. Selon moi, ce serait établir un important précédent — ce n'est pas seulement un comité ni même un comité suffisamment officiel, mais bien une véritable cour —, pour ce qui est de trancher les questions de droit qui pourraient découler de ce genre de choses.

Au bout du compte, je pense que le plus important, par rapport à ce type d'amendement, c'est la confiance du public envers le processus disciplinaire de la magistrature, et c'est pour cette raison que je vous demande votre appui.

Le président : Merci.

Il est proposé par la sénatrice Batters que le projet de loi C-9 soit modifié à l'article 12, à la page 14, par substitution, à la ligne 4... Puis-je me dispenser de lire la motion? Personne ne s'objecte à ce que je ne relise pas la motion? Vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

Mark Palmer, greffier du comité : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Palmer: Yes, 6; no, 5.

The Chair: The motion in amendment is carried. The amendment is adopted. Shall clause 12, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 13 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 15 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 16 carry?

Senator Batters: I have a second amendment.

The Chair: This is an amendment proposed by Senator Batters C9-16-25-28. If you want to move it, Senator Batters, and we'll have, if needed, a brief discussion.

Senator Batters: I propose:

That Bill C-9 be amended in clause 16, on page 25,

(a) by replacing line 23 with the following:

“**16 (1) If a report made under section 65 of the**”;

(b) by replacing lines 28 to 30 with the following:

“**after that day, appeal the report to the Federal Court of Appeal.**

(2) If leave to appeal a decision of the Federal Court of Appeal made on an appeal under subsection (1) is granted by the Supreme Court of Canada, section 138 of”.

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Palmer : Adoptée par 6 voix contre 5.

Le président : La motion d'amendement est adoptée. L'amendement est adopté. L'article 12 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 13 est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 14 est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 15 est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 16 est-il adopté?

La sénatrice Batters : J'ai un deuxième amendement.

Le président : Il s'agit de l'amendement C9-16-25-28, proposé par la sénatrice Batters. Je vous invite à proposer l'amendement, sénatrice Batters, puis nous pourrions en discuter rapidement, au besoin.

La sénatrice Batters : Je propose :

Que le projet de loi C-9 soit modifié à l'article 16, à la page 25 :

a) par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« **16 (1) Si un rapport présenté en vertu de l'article 65** »;

b) par substitution, aux lignes 28 à 31, de ce qui suit :

« **vant cette date, interjeter appel du rapport auprès de la Cour d'appel fédérale.**

(2) Si la Cour suprême du Canada accorde l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour d'appel fédérale relative à l'appel au titre du paragraphe (1), l'article 138 de cette loi, édicté par l'ar- ».

This is a companion amendment. It's two separate amendments because in clause-by-clause at committee, the previous one was under section 12, and we need a different amendment as this is under section 16 that really goes along with it. If it were being done in the chamber, I would be able to bring it all together as one amendment. Because we're doing this clause by clause, it needs to be done in two separate ways.

All of the reasons I gave before and all of the discussion apply to this as well. I ask for your support because it could be a strange thing if the first one is passed and then this small amount that's left at a later stage of the bill was not passed.

Senator Dalphond: This amendment should be adopted on division. I oppose, and I think the vote will be the same, so we can save time.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment, on division? Shall clause 16 carry, as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 16 carry, as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes as a result of these amendments adopted by the committee, including updating any cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Is it agreed that I report the bill, as amended but without observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We're in a position, colleagues, to move past Bill C-9 and to continue our hearing with witnesses. Let me thank Mr. Xavier, Mr. Hoffmann and Ms. Azimi for joining us and assisting us in our deliberations today.

Il s'agit d'un amendement complémentaire. Les deux amendements sont séparés, parce que, pendant l'étude article par article du comité, l'amendement précédent visait l'article 12, et nous avons besoin d'un autre amendement visant l'article 16; les deux vont en fait ensemble. À l'autre Chambre, je pourrais tout proposer dans un seul amendement. Mais lors d'une étude article par article, il faut en avoir deux séparés.

Toutes les raisons que j'ai données plus tôt, et toute la discussion que nous avons eue s'appliquent à cet amendement-ci aussi. Je vous demande votre appui, parce que ce serait étrange que le premier soit adopté, mais que ce petit amendement restant à la fin du projet de loi ne le soit pas.

Le sénateur Dalphond : L'amendement doit être adopté avec dissidence. Je m'oppose, mais je pense que le résultat du vote sera le même, alors nous pouvons gagner du temps.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement, avec dissidence? L'article 16 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 16 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le légiste et conseiller parlementaire est-il autorisé à apporter, lorsque nécessaire, des modifications techniques ou grammaticales ou d'autres changements mineurs à la suite des amendements adoptés par le comité, par exemple en mettant à jour les renvois et en renumérotant les dispositions?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Puis-je faire rapport du projet de loi modifié, sans observations, au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Chers collègues, nous pouvons maintenant conclure notre étude du projet de loi C-9 et poursuivre la réunion avec nos témoins. Je tiens à remercier Me Xavier, Me Hoffmann et Me Azimi d'avoir été des nôtres et de nous avoir aidés dans nos travaux, aujourd'hui.

We're now moving to consideration of the subject matter of those elements contained in Divisions 30, 31, 34 and 39 of Part 4, let me just say "et cetera," of Bill C-47, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023. Specifically, today, we are continuing consideration on the topic of elements in Part 4 of Division 30.

We are joined today, all by videoconference, by four witnesses. Two are from the Canadian Association of Chiefs of Police: Rachel Huggins, Co-chair of the CACP Drug Advisory Committee, and Michael Rowe, member of the CACP Law Amendments Committee. We are also joined by Jonathan Noonan, Lawyer, Noonan Piercey; and Jean-Pierre Larose, Chief, Nunavik Police Service. Thank you to all of you for joining us today, and apologies for a bit of a delay in getting under way.

I'm going to invite representatives of each of you to speak for five minutes, to be followed by questions and discussion with my colleague senators on the committee. Ms. Huggins, please proceed.

Rachel Huggins, Co-chair of the CACP Drug Advisory Committee, Canadian Association of Chiefs of Police: Good afternoon and thank you for the opportunity to address the committee on behalf of the Canadian Association of Chiefs of Police.

Our association supports the government's action to amend the Canada Post Corporation Act to guard against dangerous drugs like fentanyl and other opioids, weapons, counterfeit goods like fake medicine and many other types of contraband from travelling through the postal system as letter size and parcel items.

This issue is long-standing for law enforcement. Following research and consultations in 2015, CACP resolution number 8 called for the government to provide police with the ability to obtain judicial authorization to seize illicit drugs, weapons and counterfeit items from the mail. Too many criminals are exploiting the current loophole in the legislative framework, making large profits using Canada Post to commit criminal acts and putting Canadian lives at risk.

Currently, police are unable to lawfully obtain a judicial authorization to search and seize items that are in the course of post. For example, if police have reasonable grounds to believe that a package of fentanyl or a prohibited weapon is being sent through the mail, the police cannot lawfully detain or search the letter or package until it has been delivered to the addressee. Only a postal inspector working independently of the police investigation can intercept the item. The Canadian Association of Chiefs of Police believe that Canadian laws must be modernized and include the necessary judicial oversight to protect privacy

Nous commençons maintenant notre étude de la teneur des éléments des sections 30, 31, 34 et 39 de la partie 4... je vais seulement dire « et cetera »... du projet de loi C-47, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023. Plus précisément, nous allons poursuivre aujourd'hui notre étude des éléments de la partie 4, section 30.

Nous accueillons aujourd'hui, tous par vidéoconférence, quatre témoins. Deux d'entre eux représentent l'Association canadienne des chefs de police : il s'agit de Mme Rachel Huggins, coprésidente du Comité consultatif sur les drogues de l'ACCP; et de M. Michael Rowe, membre du Comité sur les amendements législatifs de l'ACCP. Nous accueillons aussi Me Jonathan Noonan, avocat, Noonan Piercey; et M. Jean-Pierre Larose, chef, Nunavik Police Service. Merci à vous tous d'être des nôtres aujourd'hui, et toutes nos excuses pour ce léger retard.

J'invite les représentants à présenter leur déclaration, en cinq minutes, puis nous passerons aux questions et à la discussion avec mes collègues sénateurs du comité. Madame Huggins, allez-y, s'il vous plaît.

Rachel Huggins, coprésidente du Comité consultatif sur les drogues de l'ACCP, Association canadienne des chefs de police : Bonjour et merci de cette occasion de témoigner devant votre comité au nom de l'Association canadienne des chefs de police.

Notre association appuie l'initiative du gouvernement visant à modifier la Loi sur la Société canadienne des postes afin d'empêcher les drogues dangereuses, en particulier le fentanyl et d'autres opioïdes, les armes, les produits de contrefaçon comme les faux médicaments et de nombreux autres types de produits de contrebande de circuler dans le système postal sous forme d'envoi de lettres et de colis.

Cette problématique existe depuis longtemps pour la police. À la suite de recherches et de consultations, en 2015, la résolution numéro 8 de l'ACCP réclamait que le gouvernement accorde à la police la possibilité d'obtenir une autorisation judiciaire pour saisir les drogues illicites, les armes et les articles de contrefaçon contenus dans le courrier. Trop de criminels exploitent la lacune actuelle dans le cadre législatif; ils réalisent d'importants profits en utilisant Postes Canada pour commettre des actes criminels et mettent en danger la vie des Canadiens.

À l'heure actuelle, la police n'est pas en mesure d'obtenir légalement une autorisation judiciaire pour fouiller et saisir des articles en cours d'acheminement par la poste. Par exemple, si la police a des motifs raisonnables de croire qu'un colis contenant du fentanyl ou une arme prohibée est envoyé par la poste, elle ne peut légalement détenir ou fouiller la lettre ou le colis tant qu'il n'a pas été livré au destinataire. Seul un inspecteur des postes, travaillant indépendamment de l'enquête policière, peut intercepter l'envoi. L'Association canadienne des chefs de police croit que les lois canadiennes doivent être modernisées pour

and safeguard citizens from harmful materials being trafficked through the postal system.

While the CACP supports changes to the Canada Post Corporation Act through Bill C-47, the proposed amendments do not go far enough. The current Bill S-256, Canada Post Safety Act, proposes to amend section 40(3) and section 41(1) of the Canada Post Corporation Act to address the public safety and public health consequences of dangerous goods in the post.

To expand on elements of Bill S-256, I now invite my colleague, Inspector Michael Rowe, to address the committee.

Michael Rowe, Member of the CACP Law Amendments Committee, Canadian Association of Chiefs of Police: Thank you.

Bill S-256 addresses the restrictions that prevent postal inspectors from opening letter mail weighing 500 grams or less. It is important to know that 30 grams of fentanyl, which can fit easily in a letter-sized envelope, could contribute to 15,000 potentially fatal overdoses. The government addressed the issue of small packages containing dangerous substances under Bill C-37 by providing customs officers with the powers to inspect international mail weighing 30 grams or less.

Bill S-256 proposes to provide police with the ability to conduct judicially authorized searches and seizures of parcels or letter-sized items in the mail believed to contain dangerous substances like fentanyl or illegal firearms. Any detention or search would be subject to the same judicial oversight already required by law in situations outside of the course of post, using existing search warrants. Further, this is an authority already available to law enforcement in cases involving packages sent by private courier services like FedEx, DHL and even Purolator, which is owned by Canada Post.

Bill S-256 also proposes to amend the interpretation section of the Canada Post Corporation Act to include a definition of enforcement statute, which would encompass three tenets: A., an act of parliament, B., the law of province, or C., a law or bylaw made by a council, government, or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that hold rights recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act of 1982. This definition is very important as it empowers all communities which rely on Canada Post.

comprendre des mesures de contrôle judiciaire nécessaires à la protection de la vie privée et à la protection des citoyens contre le trafic de matériel dangereux par le biais du système postal.

Bien que l'ACCP soutienne les modifications apportées à la Loi sur la Société canadienne des postes par le biais du projet de loi C-47, les amendements proposés ne vont pas assez loin. Le projet de loi actuel S-256, Loi sur la sécurité à Postes Canada, propose de modifier le paragraphe 40(3) et le paragraphe 41(1) de la Loi sur la Société canadienne des postes en lien avec les conséquences sur la santé et la sécurité publiques des marchandises dangereuses dans la poste.

Pour élaborer davantage sur certains éléments du projet de loi S-256, j'invite maintenant mon collègue, l'inspecteur Michael Rowe, à s'adresser au comité.

Michael Rowe, membre du Comité sur les amendements législatifs de l'ACCP, Association canadienne des chefs de police : Merci.

Le projet de loi S-256 porte sur les restrictions qui empêchent les inspecteurs postaux d'ouvrir les lettres pesant 500 grammes ou moins. Il est important de noter que 30 grammes de fentanyl, qui peuvent être contenus dans une enveloppe de la taille d'une lettre, peuvent provoquer 15 000 surdoses potentiellement mortelles. Le gouvernement a abordé la problématique des petits colis contenant des substances dangereuses dans le cadre du projet de loi C-37 en conférant aux agents des douanes le pouvoir d'inspecter le courrier pesant 30 grammes ou moins.

Le projet de loi S-256 propose également de confier à la police le pouvoir d'effectuer des perquisitions et des saisies, autorisées par les autorités judiciaires, de colis ou d'envois postaux de la taille d'une lettre soupçonnés de contenir des substances dangereuses telles que le fentanyl ou des armes à feu illégales. Toute détention ou perquisition serait soumise au même contrôle judiciaire que celui déjà exigé par la loi dans les situations ne relevant pas de l'exercice des fonctions postales, en utilisant des mandats de perquisition existants. De plus, il s'agit d'une autorité dont les services de police disposent déjà dans les cas des colis envoyés par des services de messagerie privés tels que FedEx, DHL et même Purolator, qui appartient à Postes Canada.

Le projet de loi S-256 propose aussi de modifier la section « Interprétation » de la Loi sur la Société canadienne des postes pour y inclure une définition de la « loi d'exécution » qui comprendrait trois volets : A) une loi fédérale, B) une loi provinciale, ou C) une loi ou un règlement administratif d'un conseil, d'un gouvernement ou d'une autre entité autorisés à agir pour le compte d'un groupe, d'une communauté ou d'un peuple autochtone qui détient des droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Cette définition est importante, car elle habilite toutes les communautés qui dépendent de Postes Canada à agir.

The aim of these proposed amendments is to allow law enforcement to conduct judicially authorized searches and seizures. Canadians' expectation of privacy in the mail will be enhanced and not reduced by these proposed amendments, and a statutory loophole that unjustifiably prevents police from fully assisting Canada Post inspectors and customs officers in enforcing the law will be closed.

The proposed amendments under Bill S-256, coupled with providing Canada Post inspectors with the power to open any mail if they form reasonable grounds to suspect as proposed under Bill C-47, section 509, together will provide tools for law enforcement and postal inspectors to keep communities safe.

Thank you for your time and the opportunity to speak about this important issue.

The Chair: Thank you both. I now invite Mr. Noonan to address us.

Jonathan Noonan, Lawyer, Noonan Piercey: I was counsel for Christopher Gorman, a gentleman in St. John's, Newfoundland, who had a package that was searched by a Canada Post inspector, and it was found to contain two kilograms of cocaine. We challenged the constitutionality of section 41 of the Canada Post Act, and the judge agreed that it didn't comply with section 8 of the Charter because it didn't have an objective threshold in it. It allowed a postal inspector to search a package without requiring the inspector to have either a reasonable suspicion or reasonable grounds.

In our criminal justice system, we always need to have an objective threshold to prevent arbitrary searches by police that are based on grounds that are not objectively verifiable. That is standard throughout the case law and throughout the Criminal Code. It is either reasonable suspicion or reasonable grounds. Basically, the more intrusive the search power, the higher the onus needs to be on police in terms of having reasonable grounds as opposed to reasonable suspicion.

A good example would be a Breathalyzer. In an impaired driving investigation, police only need a reasonable suspicion for an approved screening device demand, to ask someone to do a roadside test, because it's a minimal intrusion on their freedom. However, they need reasonable grounds to ask someone to accompany them to the police station to provide a sample of their breath through a Breathalyzer machine. Similarly at an airport, a sniffer dog, on reasonable suspicion, can approach a bag, but you need reasonable grounds to open that bag.

L'objectif des amendements proposés est de permettre à la police de procéder à des perquisitions et à des saisies autorisées par les autorités judiciaires. Les attentes des Canadiens en matière de protection de la vie privée dans le domaine du courrier seront renforcées et non réduites par les amendements proposés, et une lacune statutaire qui empêche de manière injustifiée la police d'aider pleinement les inspecteurs de Postes Canada et les agents des douanes à faire respecter la loi sera comblée.

Les amendements proposés dans le projet de loi S-256, ainsi que le fait de confier aux inspecteurs de Postes Canada le pouvoir d'ouvrir tout courrier, s'ils ont des motifs raisonnables de le soupçonner, comme le propose l'article 509 du projet de loi C-47, fournissent ensemble des outils aux forces de l'ordre et aux inspecteurs postaux afin d'assurer la sécurité des collectivités.

Je vous remercie de votre temps et de nous avoir invités à témoigner dans le cadre de ce dossier important.

Le président : Merci à vous deux. J'invite maintenant Me Noonan à prendre la parole.

Me Jonathan Noonan, avocat, Noonan Piercey : J'ai été l'avocat de M. Christopher Gorman, de St. John's, Terre-Neuve, dont le colis avait été fouillé par un inspecteur de Postes Canada, qui a trouvé deux kilogrammes de cocaïne à l'intérieur. Nous avons contesté la constitutionnalité de l'article 41 de la Loi sur la Société canadienne des postes, et le juge a convenu qu'il dérogeait à l'article 8 de la Charte, parce qu'il n'était pas assorti d'un seuil objectif. Il permettrait à un inspecteur postal de fouiller un colis sans motif ni soupçon raisonnables.

Dans notre système de justice pénale, il doit toujours y avoir un seuil objectif pour empêcher que la police puisse procéder à des fouilles arbitraires pour des motifs qui ne sont pas objectivement vérifiables. Il s'agit de la norme utilisée dans toute la jurisprudence et dans tout le Code criminel. Il faut soit des soupçons raisonnables, soit des motifs raisonnables. Essentiellement, plus les pouvoirs de perquisition sont intrusifs, plus la police doit satisfaire à un seuil élevé, c'est-à-dire celui des motifs raisonnables plutôt que celui des soupçons raisonnables.

L'alcootest serait un bon exemple. Lors d'une enquête pour conduite avec facultés affaiblies, la police a seulement besoin de soupçons raisonnables pour demander un test par analyseur d'haleine approuvé, pendant un contrôle routier, parce qu'il ne s'agit que d'une atteinte minimale à la liberté. Toutefois, la police a besoin de motifs raisonnables pour demander à une personne de l'accompagner au poste de police et de fournir un échantillon d'haleine pour l'alcootest. De même, à l'aéroport, un chien détecteur peut s'approcher d'un bagage, mais il faut des motifs raisonnables pour le fouiller.

There always has to be some sort of objective threshold, which does three things. It prevents arbitrary decisions by police or people in authority, prevents them from arbitrarily picking out packages and opening them with no justifiable basis, which could lead to bias, discrimination and different abuses of power. It provides a uniform standard which the public can base their reasonable expectation of privacy on. The third thing it does is it provides courts with a threshold to evaluate whether or not there is an objectively reasonable basis to provide a search.

This particular bill proposes reasonable suspicion. The prior statute had no requirement at all, no threshold at all. From the criminal defence point of view, our business is trying to keep the state as far away from our clients as possible, so we would always prefer reasonable grounds, which is a higher standard. However, those decisions are not made by us, and certainly reasonable suspicion is one of the options that is available to Parliament to address this issue.

Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Noonan. I now invite Chief Larose to address us.

Jean-Pierre Larose, Chief, Nunavik Police Service: Good evening. Thank you for this opportunity.

I am the police chief of Nunavik Police Service. The Nunavik region is made up of 14 Inuit communities located north of the fifty-fifth parallel in the province of Quebec. In total, just under 14,000 Inuit live there. Covering an area of 500,000 square kilometres, the territory of Nunavik is immense and is mainly composed of Arctic tundra. The Nunavik Police Service operates police stations in the 14 communities, each isolated from others except by sea and air. NPS headquarters are based in Kuujuaq. In total, the NPS is made up of approximately 80 police officers and 8 civilian members.

The context in which police officers in Nunavik operate is particular and complex: social problems, different language and culture, omnipresence of firearms, isolation, et cetera. In addition, in the majority of police interventions, the citizens involved are under the influence of alcohol and drugs. In 2022, over 90% of crimes committed in Nunavik involved the consumption of alcohol and drugs.

Being a real problem in Nunavik, some Inuit communities have adopted municipal laws to manage the flow of alcohol in their communities. In total, 13 communities have adopted these municipal bylaws in order to minimize the impact and harmful effects of alcohol on their population. All alcohol orders need to be authorized by a police officer or a bylaw officer of the community.

Il doit toujours y avoir un seuil objectif ou un autre, pour trois raisons : cela empêche que la police ou les autorités prennent des décisions arbitraires; cela les empêche de choisir arbitrairement des colis et de les ouvrir sans justification, ce qui ouvrirait la voie à la partialité, à la discrimination et à d'autres formes d'abus de pouvoir; et cela établit une norme uniforme selon laquelle le public peut raisonnablement s'attendre à ce que sa vie privée soit protégée. Troisièmement, cela donne aux tribunaux un seuil selon lequel ils peuvent évaluer s'il y a ou non un fondement objectif raisonnable pour autoriser une fouille.

Dans ce projet de loi, on propose la norme des soupçons raisonnables. Dans l'ancienne loi, il n'y avait aucune exigence, aucun seuil. En tant qu'avocat criminaliste, je peux dire que notre travail consiste à garder l'État aussi loin que possible de nos clients, et c'est pour cette raison que nous préférons toujours la norme des motifs raisonnables, qui est plus élevée. Cependant, ce n'est pas nous qui prenons ces décisions, alors la norme du soupçon raisonnable est certainement une option que le Parlement peut choisir pour régler ce problème.

Merci.

Le président : Merci, maître Noonan. Je veux maintenant inviter le chef Larose à prendre la parole.

Jean-Pierre Larose, chef, Nunavik Police Service : Bonjour. Merci de l'invitation.

Je suis le chef du Service de police du Nunavik. La région du Nunavik est composée de 14 collectivités inuites, situées au nord du 55^e parallèle, dans la province du Québec. En tout, un tout petit peu moins de 14 000 Inuits y vivent. Le territoire du Nunavik est immense, couvrant plus de 500 000 kilomètres carrés, et on y trouve surtout de la toundra arctique. Notre service a des postes de police dans les 14 collectivités, qui sont toutes isolées les unes des autres, sauf par voie maritime ou aérienne. Le quartier général du NPS se trouve à Kuujuaq. Au total, le NPS compte environ 80 policiers et 8 membres civils.

Les policiers du Nunavik doivent travailler dans un contexte particulier et complexe, vu les problèmes sociaux, la langue et la culture différentes, l'omniprésence des armes à feu, l'isolement, et cetera. De plus, dans la majorité des interventions policières, les citoyens impliqués sont sous l'influence de l'alcool et de la drogue. En 2022, la consommation d'alcool et de drogues était un facteur dans plus de 90 % des crimes commis au Nunavik.

Il s'agit d'un véritable problème au Nunavik, et certaines collectivités inuites ont donc adopté des règlements municipaux pour gérer l'alcool dans leur collectivité. Au total, 13 collectivités ont adopté des règlements municipaux visant à réduire au minimum les conséquences et les effets nuisibles de l'alcool sur leur population. Toute commande d'alcool doit être autorisée par un policier ou par un agent chargé de faire appliquer le règlement de la collectivité.

In order to outsmart the police and have unlimited access to alcohol, each community will have their own bootleggers. Those bootleggers have links and ties with people in Montreal's organized crime area that will ship them legal alcohol, and they will resell it illegally in Nunavik at high prices.

There are four methods for bringing contraband products to Nunavik. The first is by sea during the summer period. However, this method is little used by traffickers since it takes place over a period of only four months. The delays are long and the costs staggering.

The second is by air, with mules. Often, Nunavik Inuit travel to Montreal for medical reasons. The supplier will meet the Inuit in a place in Montreal and give him drugs and alcohol so he can take it back in his suitcase. With the plane tickets being paid by the health centre, the cost is minimal for the trafficker and the risk is entirely taken by the Inuit who puts himself at risk, in particular because of the security and search points at Montréal-Trudeau Airport.

The third is airline cargo freight. Contraband parcels are often sent to Nunavik by air cargo. However, the shipping costs are expensive. The supplier must go to the airport to ship the packages. Also, the airline requires an identity document to confirm the shipment. There is a lot of risk for the supplier.

The last method of shipping contraband parcels to Nunavik, and the most used is, obviously, by mail. The vast majority of traffickers use the postal service to ship contraband parcels to Nunavik territory. It is the lowest cost for shipping, low risk, no ID required, and shipping address is not validated. The senders take minimal risk. There are also several drop-off points for shipping packages. This is the easiest and safest method for traffickers, and the police have no power to seize a parcel shipped by Canada Post even if we have enough intelligence gathered to obtain a warrant.

Every day in the 14 communities of Nunavik, several parcels of alcohol and drugs are sent for resale. The majority of liquor packages shipped to Nunavik are made of Smirnoff vodka of different sizes. Sometimes other types of hard liquor are shipped, but over 95% of the parcels are filled with Smirnoff vodka. Those illegal bottles will be resold in Nunavik within a few minutes. An illegal parcel of 24 bottles of 374 millilitres, a 10-ounce mickey of Smirnoff, can be easily sold in the same evening even if the price is very high. The price of an illegal bottle of alcohol on the black market in Nunavik is \$100 for a mickey, \$250 for a bottle of 750 millimetres, \$400 for a bottle of

Pour déjouer la police et avoir un accès illimité à l'alcool, chaque collectivité a ses contrebandiers. Ces contrebandiers ont des contacts et des liens avec des criminels organisés de la région de Montréal, qui leur envoient de l'alcool légalement, et peuvent ensuite le revendre illégalement à fort prix au Nunavik.

Il y a quatre façons de faire entrer des produits de contrebande au Nunavik. La première est par la mer, durant l'été. Cependant, les trafiquants utilisent peu cette méthode, parce qu'elle est possible seulement pendant quatre mois. Elle exige énormément de temps, et les coûts sont exorbitants.

La deuxième méthode est par les airs, au moyen de passeurs. Souvent, les Inuits du Nunavik se rendent à Montréal pour raisons médicales. Le fournisseur va donc rencontrer la personne à Montréal, pour lui donner des drogues et de l'alcool qu'elle pourra rapporter dans sa valise. Comme c'est le centre de santé qui paie les billets d'avion, le coût pour le trafiquant est minime; c'est l'Inuit qui assume tout le risque et s'y expose lui-même, surtout compte tenu des contrôles de sécurité et des points de fouille à l'aéroport Montréal-Trudeau.

La troisième façon est l'expédition de fret par les compagnies aériennes. Les colis de contrebande sont souvent envoyés au Nunavik par fret aérien. Toutefois, les coûts d'expédition sont très élevés, et le fournisseur doit se rendre lui-même à l'aéroport pour expédier les colis. De plus, la compagnie aérienne demande une pièce d'identité pour confirmer l'expédition, ce qui suppose un risque élevé pour le fournisseur.

La dernière façon d'expédier des colis de contrebande au Nunavik, et la méthode la plus courante, est évidemment par courrier. La grande majorité des trafiquants utilisent les services postaux pour expédier des colis de contrebande sur le territoire du Nunavik : les coûts d'expédition sont les plus bas, le risque est faible, il n'est pas nécessaire de présenter une pièce d'identité, et l'adresse d'expédition n'est pas validée. L'expéditeur prend très peu de risque. Il y a plusieurs points de livraison où expédier un colis. C'est la méthode la plus simple et la plus sécuritaire pour les trafiquants, et la police ne peut pas perquisitionner un colis expédié par Postes Canada, et ce, même si nous recueillons suffisamment d'informations pour obtenir un mandat.

Chaque jour, dans les 14 collectivités du Nunavik, plusieurs colis d'alcool et de drogues sont envoyés aux fins de la revente. La majorité des colis d'alcool expédiés au Nunavik comprennent des bouteilles de vodka Smirnoff de différentes grosseurs. Parfois, d'autres types de boissons fortement alcoolisées sont aussi expédiées, mais plus de 95 % des colis sont remplis de bouteilles de vodka Smirnoff, qui seront revendues au Nunavik illégalement en quelques minutes. Un colis illégal de 24 bouteilles de 374 millilitres ou une flasque de 10 onces de Smirnoff peuvent facilement être revendus le soir même, même si le prix est très élevé. Le prix d'une bouteille illégale d'alcool

1.14 litres, and \$600 for a bottle of 1.75 litres, all of Smirnoff vodka.

These prices may vary depending on several factors. For example, during the holiday season when demand is higher, resellers in Nunavik will increase their price in order to increase their profit and those of suppliers in the south. We can also note a variation in prices according to the communities. A liquor dealer in Salluit, the northernmost community in Nunavik, can resell a mickey, a 375-millimetre bottle, of Smirnoff Vodka for between \$120 and \$180. This inflation is explained in particular by the high cost of postal shipping from suppliers from the South or the price of plane tickets for mules. On the other hand, in the community of Kuujuaq, the same bottle sells for \$100 on the black market. This is explained by the presence of bars, as well as the absence of municipal laws regulating the purchase of alcohol in Kuujuaq, which considerably reduces demand. During the pandemic, these prices also exploded. The imposition of curfews, limits on alcohol orders and fewer airline flights are all factors causing prices of bootleggers' liquor bottles to rise. Although in general, the prices of contraband bottles are stable, it's supply-and-demand that governs everything.

Moreover, since five years ago, we have noticed a rise of hard drugs in our territory. Cocaine and methamphetamine pills are now common in Nunavik. Like alcohol, the price of those hard drugs is massive. A gram of cocaine in Nunavik retails for \$300 to \$350. One pill of methamphetamine is sold for \$40. The profit margin is beneficial for the organized criminals shipping those types of drugs. Like alcohol, the majority of drugs entering Nunavik are transported by postal parcels, dissimulated in toys, food or any object that can fool the police.

In June 2022, in the community of Puvirnituq, a young woman of 35 years old died from an overdose of alcohol and drugs, being cocaine and fentanyl. The presence of those drugs in our territory is a real concern for all Nunavummiut. Inuit are vulnerable to addiction, and drugs are no exception. Alcohol was our main issue, but now we are also fighting other big concerns with drugs. Unfortunately, very young teenagers and kids use their drugs, especially methamphetamine, which increases the risk of addictions.

Recent police searches and intelligence confirm now the presence of crack in Nunavik, which is more powerful than cocaine and more addictive. Shipped from Montreal area, a few times the crack will arrive already cooked, in the parcels. Most

sur le marché noir au Nunavik est de 100 \$ pour une flasque, 250 \$ pour une bouteille de 750 millilitres, 400 \$ pour une bouteille de 1,14 litre et 600 \$ pour une bouteille de 1,75 litre, toutes de vodka Smirnoff.

Les prix peuvent varier selon plusieurs facteurs. Par exemple, durant le temps des Fêtes, quand la demande est plus forte, les revendeurs du Nunavik vont monter leurs prix pour hausser leurs profits et ceux de leurs fournisseurs du Sud. Nous constatons aussi que les prix varient selon la collectivité. Un trafiquant d'alcool de Salluit, la collectivité la plus au nord du Nunavik, peut revendre une flasque, une bouteille de 375 millilitres de vodka Smirnoff, entre 120 et 180 \$. Cette inflation s'explique surtout du fait que les coûts d'expédition par la poste sont plus élevés, pour les fournisseurs du Sud, tout comme le prix des billets d'avion, pour les passeurs. Par contre, à Kuujuaq, la même bouteille se vend 100 \$ sur le marché noir. La raison est que, là-bas, il y a des bars, et aussi qu'il n'y a pas de règlements municipaux sur l'achat d'alcool à Kuujuaq, ce qui fait considérablement baisser la demande. Durant la pandémie, les prix ont aussi explosé. Les couvre-feux, les restrictions sur les commandes d'alcool et la rareté des vols commerciaux ont tous été des facteurs entraînant la hausse du prix demandé par les trafiquants pour leurs bouteilles d'alcool. Même si le prix des bouteilles de contrebande est généralement stable, tout dépend quand même de la loi de l'offre et de la demande.

Aussi, depuis cinq ans, nous avons constaté qu'il y a de plus en plus de drogues dures sur notre territoire. La cocaïne et les pilules de méthamphétamine sont maintenant des drogues courantes au Nunavik. Comme l'alcool, le prix de ces drogues dures est énorme. Un gramme de cocaïne, au Nunavik, se vend entre 300 à 350 \$. Une pilule de méthamphétamine se vend 40 \$. La marge de profit est excellente pour les criminels organisés qui expédient ce genre de drogues. Comme c'est le cas pour l'alcool, la majorité des drogues qui entrent au Nunavik sont expédiées par colis postaux, cachées dans des jouets, de la nourriture ou n'importe quel autre objet qui pourrait tromper la police.

En juin 2022, dans la collectivité de Puvirnituq, une jeune femme de 35 ans est décédée d'une surdose d'alcool et de drogues, de la cocaïne et du fentanyl. La présence de ces drogues sur notre territoire est très préoccupante pour tous les Nunavummiut. Les Inuits sont vulnérables aux dépendances, et la dépendance aux drogues n'y fait pas exception. L'alcool était notre plus grave problème, mais maintenant, nous devons aussi lutter contre les autres problèmes que sont les drogues. Malheureusement, de très jeunes adolescents et même des enfants consomment de la drogue, surtout de la méthamphétamine, ce qui accroît leur risque de dépendance.

Récemment, des fouilles et le renseignement policiers ont permis de confirmer la présence de crack au Nunavik. Cette drogue est plus puissante que la cocaïne, et cause une plus forte dépendance. Elle est expédiée depuis la région de Montréal, et

of the time, the shipper will send the cocaine only and will ask his dealers in Nunavik to cook it.

The Chair: Chief Larose, I invite you to sum up. I know a number of senators will have questions for you as we continue our discussion.

Mr. Larose: Sorry.

In conclusion, in order to support and collaborate with our police force, from November 15 to January 20, 2023, Canada Post and their investigative team conducted a pilot project. The team intercepted all alcohol parcels coming to Nunavik. During those two months, Canada Post investigators seized over 677 mickeys and hard liquor, a total of 6,500 grams of illegal cannabis and hashish. A total of \$350,000 in contraband was seized.

This operation decreased criminality in Nunavik by 80% — 30% fewer suicides, no murders, no attempted murders. We received fewer calls, and the Nunavummiut were happier and happier. The impacts of bootleggers are harmful for the 14 communities, and repercussions are considerable: domestic and conjugal violence, suicide, neglect, rape, murder. Unfortunately, the figures speak for themselves. There are more police interventions in Nunavik each year than there are citizens. More than 70% of these interventions are directly related to alcohol consumption. For the suppliers of the South, the profit margin of trafficked alcohol and drugs is considerable.

If the Canada Post law can be modified to allow police officers to seize parcels coming into our territories, we could have a better impact in our communities. One illegal parcel seized by our police officer will prevent rape, child neglect, conjugal violence, suicide and murder. Our criminality depends on the number of contraband parcels entering our communities.

We are supporting Bill S-256 from Senator Dalphond and believe that this amendment would be beneficial for our police officers but mostly for the well-being of all Nunavummiut. Inuit are tired and saddened to see their communities destroyed by the damage caused by drugs and alcohol.

Thank you.

The Chair: Thank you very much, Chief.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I'll try to go quickly to allow my colleagues to ask questions.

parfois, le crack arrive déjà préparé, dans des colis. La plupart du temps, l'expéditeur envoie seulement la cocaïne et demande à ses revendeurs au Nunavik de la préparer.

Le président : Chef Larose, je vous invite à conclure. Je sais que certains sénateurs auront des questions à vous poser quand nous poursuivrons notre discussion.

M. Larose : Pardon.

En conclusion, dans un esprit de soutien et de collaboration avec notre force policière, Postes Canada et son équipe d'enquête ont mené un projet pilote du 15 novembre au 20 janvier 2023. L'équipe a intercepté tous les colis contenant de l'alcool entrant au Nunavik. Durant ces deux mois, les enquêteurs de Postes Canada ont saisi plus de 677 flasques et bouteilles d'alcool fort, ainsi qu'un total de 6 500 grammes de cannabis et de haschich, des drogues illégales. Au total, on a saisi pour 350 000 \$ de produits de contrebande.

L'opération a permis de réduire la criminalité au Nunavik de 80 % : il y a eu 30 % moins de suicides, aucun meurtre ni aucune tentative de meurtre. Nous avons reçu moins d'appels, et les Nunavummiut étaient de plus en plus heureux. Les trafiquants d'alcool ont un effet nuisible dans nos 14 collectivités, et les conséquences sont considérables : la violence familiale et conjugale, le suicide, la négligence, le viol, le meurtre. Malheureusement, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il y a plus d'interventions policières au Nunavik chaque année qu'il n'y a de citoyens. Plus de 70 % de ces interventions ont un lien direct avec la consommation d'alcool. Pour les fournisseurs du Sud, la marge de profit est considérable, pour le trafic de drogues et d'alcool.

Si la Loi sur la Société canadienne des postes pouvait être modifiée de façon à permettre aux policiers de saisir des colis qui entrent sur le territoire, nous pourrions mieux servir nos collectivités. Si nos agents de police pouvaient saisir des colis illégaux, nous pourrions prévenir les viols, la négligence parentale, la violence conjugale, les suicides et les meurtres. Notre criminalité est liée au nombre de colis de contrebande que reçoivent nos collectivités.

Nous appuyons le projet de loi S-256 du sénateur Dalphond et croyons que cet amendement est bénéfique non seulement pour nos agents de police, mais, par-dessus tout, pour le bien-être de tous les Nunavummiut. Les Inuits sont fatigués et attristés de voir leurs collectivités ravagées par les drogues et l'alcool.

Merci.

Le président : Merci beaucoup, chef.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je vais essayer d'y aller rapidement pour permettre à mes collègues de poser des questions.

My question is for Mr. Larose.

In your territory, have you ever seized fentanyl allegedly brought in by Canada Post?

Mr. Larose: We haven't seized any so far. As I mentioned in my testimony, there was a death. We found the presence of fentanyl, mixed with cocaine. Unfortunately, the person died. That's when we discovered that there was probably fentanyl on the territory. So far, we haven't made any seizures of pure fentanyl, but we have recently seized a lot of hashish, cocaine and pills.

Senator Boisvenu: The amendment to the Canada Post Corporation Act will no longer allow the seizure of envelopes weighing less than 500 grams, among other things. Is this of great concern to you?

Mr. Larose: Absolutely. We're seeing more and more drugs arriving in packages concealed in other packages. It's another subterfuge by organized crime to facilitate the transport of drugs.

Senator Boisvenu: Like those who appeared before you, you support Senator Dalphond's bill, which would amend the Canada Post Corporation Act and offer the possibility of seizing envelopes weighing less than 500 grams. Is that right?

Mr. Larose: Yes.

Senator Boisvenu: Thank you, Mr. Larose.

[English]

Senator Dalphond: I will not take my few minutes to ask questions of the two police officers. Thank you for your support for my bill, and I won't ask for more.

My question is rather directed to Mr. Noonan. You saw the amendment proposed in Bill C-47 to say that section 41(1) of the Canada Post Act will read, "The corporation may open any mail, other than a letter, if it has reasonable grounds to suspect that ..." You say with the addition of these words, "has reasonable grounds to suspect," that will meet the applicable constitutional criteria. I agree with you, and I have proposed similar amendments to the Canada Border Services Agency Act. Would you agree that this will also be the case if we are going to remove "other than a letter" so the corporation may open any mail, including a letter, if it has "reasonable grounds to suspect that ..."?

Mr. Noonan: Sorry, I understand that it's reasonable grounds to suspect that it contains non-mailable matter. As long as they have reasonable grounds to suspect, it applies to any package,

Ma question s'adresse à M. Larose.

Sur votre territoire, avez-vous déjà saisi du fentanyl qui aurait été introduit par Postes Canada?

M. Larose : Nous n'en avons pas saisi jusqu'à maintenant. Comme je l'ai mentionné dans mon témoignage, il y a eu un décès. Nous avons constaté la présence de fentanyl, mêlé à de la cocaïne. Malheureusement, la personne est décédée. C'est à ce moment-là que nous avons découvert qu'il y avait vraisemblablement du fentanyl sur le territoire. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas fait de saisie de fentanyl pur, mais nous avons saisi récemment beaucoup de haschich, de cocaïne et de pilules.

Le sénateur Boisvenu : La modification à la Loi sur la Société canadienne des postes ne permettra plus de saisir des enveloppes de moins de 500 grammes, entre autres. Est-ce que cela vous préoccupe beaucoup?

M. Larose : Absolument. On voit de plus en plus de drogue arriver dans des colis dissimulés dans d'autres paquets. C'est un autre subterfuge du crime organisé pour faciliter le transport des drogues.

Le sénateur Boisvenu : Comme ceux qui ont comparu avant vous, vous appuyez le projet de loi du sénateur Dalphond, qui viendrait modifier la Loi sur la Société canadienne des postes et qui offrirait la possibilité de saisir des enveloppes de moins de 500 grammes. C'est bien cela?

M. Larose : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur Larose.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Je ne prendrai pas mes quelques minutes pour poser des questions aux deux policiers. Merci d'appuyer mon projet de loi; je ne vous en demanderai pas plus.

Ma question s'adresse plutôt à Me Noonan. Comme vous l'avez vu, selon l'amendement proposé au projet de loi C-47, le paragraphe 41(1) de la Loi sur la Société canadienne des postes sera : « La Société peut ouvrir les envois, à l'exclusion des lettres, si elle a des motifs raisonnables de soupçonner, selon le cas... » Vous dites, par rapport à l'ajout de l'expression « motifs raisonnables de soupçonner », que cela pourra satisfaire au critère constitutionnel applicable. Je suis d'accord avec vous, et j'ai proposé des amendements similaires à la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada. Diriez-vous que cela serait aussi le cas si on supprimait « à l'exclusion des lettres », afin que la société puisse ouvrir tout courrier, y compris une lettre, si elle a « des motifs raisonnables de soupçonner... »?

Me Noonan : Pardon, selon ce que je comprends, il s'agit de motifs raisonnables de soupçonner que le contenu ne peut pas être expédié par la poste. Dans la mesure où on a des motifs

really, that they would open. I would think that would comply with section 8, so it would be constitutionally viable. I'm sorry if I didn't answer your question.

Senator Dalphond: Well, you are very close to answering my question. The way it's drafted now, you say it is constitutional, but the way it's drafted now does exclude letters. It will apply to what are called "parcels." But if we were to remove the word "letter," do you think it will still meet the constitutional requirement? The same constitutional requirement will apply to both parcels and letters, I suppose.

Mr. Noonan: I apologize. In what I have gotten, I haven't seen that. I also haven't seen the under-40 grams, which I've heard been talked about already. I'm assuming there are lesser grounds required to open a letter.

I would, frankly, have concerns that that would not be constitutionally viable because it opens the door to the arbitrary opening of letters. It could be bank documents or wills. There are innumerable types of things that could be contained in a small letter that someone would have a strong privacy interest in.

I apologize if I've not answered it, because I don't believe I have that in the materials I've been given.

Senator Dalphond: I'm sorry that you don't have a copy of the bill.

My next question is for the other witnesses. If we're going to remove the word "letter," that will empower the inspector at Canada Post to open parcels and letters — a letter being a parcel that is less than 500 grams — where fentanyl is being delivered. Will that help you, or is that not enough? My bill addressed the power of the police to be authorized by judicial authorization to intercept the mail. If we were, for the time being, adding power to inspectors to inspect letters, if they have reasonable grounds to suspect that they carry fentanyl, for example, and they use sophisticated scanning machines to do that, would that be helpful to you?

Mr. Rowe: If I may answer, currently at this time, just to clarify, postal inspectors and the police do not have any powers to search letters. Letters are very separate than packages. It's based on grams in a description of Canada Post Corporation Act regulations. Currently, there are no powers to search letters, which is based on very antiquated case law when there wasn't a large concern about utilizing envelopes or letters in order to traffic contraband. However, as we've established here, with fentanyl, due to its chemical structure, a tiny amount can have a dramatic impact on communities. Sir, I definitely agree with you that including the ability in all amendments moving forward for

raisonnables de soupçonner, cela peut s'appliquer à n'importe quel colis, essentiellement, qu'on ouvrirait. Je pense que cela serait conforme à l'article 8, et que ce serait constitutionnellement viable. Excusez-moi, si je n'ai pas répondu à votre question.

Le sénateur Dalphond : Eh bien, vous y avez pratiquement répondu. Vous dites que le libellé, actuellement, est constitutionnel, mais que la formulation, pour l'instant, exclut les lettres. Ce qui est visé est ce qu'on peut qualifier de « colis ». Cependant, si on supprime le mot « lettre », croyez-vous que l'exigence constitutionnelle sera toujours satisfaite? La même exigence constitutionnelle s'applique à la fois aux colis et aux lettres, je crois.

Me Noonan : Pardon. Je n'ai pas vu cela dans ce que j'ai reçu. Je n'ai pas non plus vu que ça devait être moins de 40 grammes, ce que j'ai entendu dire plus tôt. Je tiens pour acquis qu'il faut des motifs moins stricts pour ouvrir une lettre.

Franchement, j'aurais des préoccupations quant à la viabilité constitutionnelle, parce que cela revient à autoriser l'ouverture arbitraire des lettres. Ce pourrait être des documents bancaires ou un testament. Une petite lettre peut contenir d'innombrables choses qui seraient des renseignements personnels très importants pour une personne.

Je m'excuse si je n'ai pas répondu à votre question, je ne crois pas avoir vu cela dans les documents que j'ai reçus.

Le sénateur Dalphond : Je suis désolé que vous n'ayez pas une copie du projet de loi.

Ma prochaine question s'adresse aux autres témoins. Si le mot « lettre » était retiré, cela habiliterait l'inspecteur de Postes Canada à ouvrir les colis et les lettres — une lettre étant un colis de moins de 500 grammes — utilisés pour expédier du fentanyl. Est-ce que cela vous aiderait, ou est-ce insuffisant? Mon projet de loi concerne la possibilité pour la police d'obtenir une autorisation judiciaire pour intercepter le courrier. Si on accordait, pour l'instant, aux inspecteurs le pouvoir d'inspecter les lettres s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles contiennent du fentanyl, par exemple, et qu'ils utilisaient des lecteurs optiques sophistiqués pour voir à l'intérieur, est-ce que cela vous serait utile?

M. Rowe : Si je peux répondre, présentement, pour être clair, les inspecteurs des postes et la police ne sont pas habilités à fouiller les lettres. Les lettres et les colis sont deux choses distinctes. Cela dépend de leur poids en grammes, conformément à la description donnée dans le Règlement sur la Société canadienne des postes. Présentement, il n'y a aucun pouvoir permettant de fouiller une lettre, en raison d'une jurisprudence désuète, datant de l'époque où l'utilisation d'enveloppes ou de lettres pour la contrebande n'était pas une très grande préoccupation. Cependant, comme nous l'avons établi ici, une très petite quantité de fentanyl, vu sa structure chimique, peut

police or postal inspectors to be able to search both packages and letters would have a significant impact on community safety across Canada and the ability of law enforcement, both postal inspectors and police, to be able to investigate crimes where Canada Post is being used to traffic contraband.

The Chair: Could I invite either Chief Larose or Ms. Huggins to provide one additional brief comment?

Mr. Larose: I totally agree with Michael. With the form right now of fentanyl coming in, it could easily be put in an envelope, as well as pills. There's shatter, a new type of drug also. It's really easy to put those kinds of drugs in a small letter size, so we need that to be included.

The Chair: Thank you, Chief Larose. Ms. Huggins, any further comment?

Ms. Huggins: I would just say that this is already the case under Bill C-37. My colleague Michael Rowe mentioned that. This proposal to remove the letter aspect would actually align with provisions that are already in place under Bill C-37 for officers at the border where they can open small packages under 30 grams.

The Chair: Thank you.

Senator Batters: My questions are to the Canadian Association of Chiefs of Police, however you want to respond to this.

First, I want to thank you for your presentation. For you to draw to our attention that 30 grams of fentanyl, which can fit in a letter-sized envelope, could contribute to as many as 15,000 potential fatal overdoses is alarming, and that context is important.

This is something that certainly has been in the news for quite some time. I'm wondering if your organization was consulted in the development of these provisions of Bill C-47 by the government.

Ms. Huggins: Thank you for the question.

We were not consulted under the provisions for Bill C-47. However, we did work with Senator Dalphond on Bill S-256.

Senator Batters: Right, on his senators' public bill. I'm wondering what has been the rationale or justification by the government for excluding letters from this section.

avoir de graves conséquences pour les collectivités. Je serais tout à fait d'accord avec vous, monsieur, pour dire, qu'en ajoutant ce pouvoir dans tous les amendements, à partir de maintenant, pour permettre aux policiers et aux inspecteurs des postes de fouiller les colis et les lettres, on pourrait accroître grandement la sécurité des collectivités de tout le Canada ainsi que la capacité des organismes d'application de la loi — à la fois les inspecteurs des postes et la police — d'enquêter sur des crimes où Postes Canada est utilisée à des fins de contrebande.

Le président : Pourrais-je demander soit au chef Larose, soit à Mme Huggins de formuler rapidement un commentaire supplémentaire?

M. Larose : Je suis tout à fait d'accord avec M. Rowe. Vu la forme sous laquelle le fentanyl est expédié, présentement, c'est très facile d'en mettre dans une enveloppe, comme des pilules. Il y a aussi l'ambre de cannabis, un nouveau type de drogue. C'est très facile d'insérer ce genre de drogue dans une petite lettre, alors il faut que cela soit inclus.

Le président : Merci, chef Larose. Madame Huggins, avez-vous un commentaire?

Mme Huggins : Je dirais simplement que c'est déjà fait, dans le projet de loi C-37, comme l'a dit mon collègue, M. Rowe. La proposition de retirer l'exclusion des lettres serait cohérente, de fait, avec les dispositions qui sont déjà en place dans le projet de loi C-37, qui permet aux agents des services frontaliers d'ouvrir les petits colis de moins de 30 grammes.

Le président : Merci.

La sénatrice Batters : Mes questions s'adressent à l'Association canadienne des chefs de police. Vous pouvez répondre comme vous voulez.

Premièrement, je voudrais vous remercier de votre exposé. Vous avez attiré notre attention sur le fait que 30 grammes de fentanyl — ce qui peut entrer dans une enveloppe de la taille d'une lettre — peut causer jusqu'à 15 000 surdoses potentiellement mortelles. C'est alarmant. C'est important d'avoir cette information.

Il est vrai que cela est rapporté dans les nouvelles depuis un bon moment. Je me demandais si on avait consulté votre organisation lorsque le gouvernement élaborait la disposition du projet de loi C-47.

Mme Huggins : Merci de la question.

Nous n'avons pas été consultés sur les dispositions du projet de loi C-47, mais nous avons travaillé avec le sénateur Dalphond sur le projet de loi S-256.

La sénatrice Batters : Oui, son projet de loi d'intérêt public sénatorial. Je me demandais selon quelle logique ou quel raisonnement le gouvernement a exclu les lettres, à cet article.

Mr. Rowe: I could address this. The exclusion of letters seems to be, as I mentioned before, based on very historical case law regarding privacy related to letters versus privacy related to packages. Letters were believed to have a higher level of privacy. However, as my colleague Rachel mentioned, this has already been addressed regarding international mail at the border, where previous amendments have allowed for Canada Border Services Agency officers to intercept both packages and letters. I believe what we're discussing here today gives us the opportunity to modernize the ability of postal inspectors and police to be able to inspect letters domestically as well.

Senator Batters: Thank you. Given that the Association of Chiefs of Police resolution was published in 2015 and the law was deemed to be, as you say, antiquated in 2019, it's unfortunate it has taken the government so long to act on that, and now this still does not contain domestic letters in it.

As you have noted, Bill S-256 provides more necessary tools for post inspectors, but as you may know on this, Senate public bills are not dealt with as expeditiously as government bills, and that's actually amplified here because this bill we're studying today is a budget implementation act, which no doubt the government will be trying very hard to put through both houses of Parliament — the Senate and the House of Commons — in the next few weeks. The Senate public bill, Bill S-256, has a much longer time frame. Of course, it started in the Senate. If it passes the Senate, it would then have to go to the House of Commons and pass there as well. There's always a risk that before that bill can come into effect, perhaps there's an election or prorogation or something like that, and then the bill would potentially die on the Order Paper.

I'm wondering why not try to expedite that process and have good parts of that bill put into this and make this a more effective amendment. Would you like to see the provisions proposed in Bill S-256 incorporated into this bill as an amendment? From a public safety perspective, how important do you think it is that police are given these powers as quickly as possible?

Mr. Rowe: Yes, I would certainly agree with you that as expeditiously as possible we could deal with this would be very beneficial to all police across Canada.

Just to clarify, currently police officers in Canada do not have the ability to search or seize packages that are in the course of post. It's only postal inspectors that are able to intercept those. I

M. Rowe : Je peux répondre. L'exclusion des lettres, comme je l'ai dit plus tôt, semble être fondée sur une très vieille jurisprudence sur la protection des renseignements personnels dans les lettres par rapport aux colis. On estimait que les lettres méritaient un degré de protection des renseignements personnels supérieur. Cependant, comme ma collègue, Mme Huggins, l'a mentionné, l'enjeu a déjà été abordé en lien avec le courrier international à la frontière, et des amendements ont déjà été apportés pour que l'Agence des services frontaliers du Canada puisse intercepter à la fois les colis et les lettres. Je pense que, dans le cadre de l'étude d'aujourd'hui, nous pourrions moderniser les pouvoirs des inspecteurs des postes et de la police afin qu'ils puissent inspecter les lettres d'origine canadienne également.

La sénatrice Batters : Merci. Étant donné que la résolution de l'Association canadienne des chefs de police a été publiée en 2015 et que la loi a été jugée, comme vous l'avez dit, désuète en 2019, il est regrettable que le gouvernement ait mis autant de temps à réagir, et aujourd'hui, il n'est toujours pas question des lettres distribuées au Canada.

Comme vous l'avez remarqué, le projet de loi S-256 fournit aux inspecteurs des postes davantage d'outils nécessaires, mais comme vous le savez peut-être, les projets de loi d'intérêt public du Sénat ne sont pas traités aussi rapidement que les projets de loi émanant du gouvernement, et c'est en fait pire ici parce que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est une loi d'exécution du budget que le gouvernement s'efforcera sans aucun doute de faire adopter par les deux Chambres du Parlement — le Sénat et la Chambre des communes — au cours des prochaines semaines. Le projet de loi d'intérêt public du Sénat, le projet de loi S-256, suit une démarche beaucoup plus longue. Bien sûr, cela a commencé au Sénat. S'il est adopté au Sénat, il devra ensuite passer à la Chambre des communes et y être adopté également. Il y a toujours un risque qu'avant que ce projet de loi n'entre en vigueur, il y ait des élections ou une prorogation ou quelque chose de ce genre, et le projet de loi pourrait alors mourir au Feuilleton.

Je me disais que l'on pourrait essayer d'accélérer le processus et d'intégrer les bonnes parties de ce projet de loi dans celui-ci afin que l'amendement soit plus efficace. Voudriez-vous un amendement selon lequel les dispositions proposées dans le projet de loi S-256 seraient intégrées dans ce projet de loi-ci? Du point de vue de la sécurité publique, dans quelle mesure pensez-vous qu'il est important que la police soit dotée de ces pouvoirs le plus rapidement possible?

M. Rowe : Oui, je serais tout à fait d'accord avec vous pour dire que le règlement rapide de cette question serait très bénéfique pour toutes les polices du Canada.

Je tiens à préciser que, actuellement, les agents de police au Canada ne peuvent pas fouiller ou saisir les colis en cours d'envoi postal. Les inspecteurs des postes sont les seuls à

can attest, having been a police officer involved in investigations of organized crime and drug trafficking for a lot of my career, that Canada Post is often used to traffic drugs and even firearms parts used to produce privately made firearms.

It's very challenging for police to try to investigate packages that are in the course of post because we have no legal recourse to be able to search and seize those and confirm in fact that the items we have grounds to believe are controlled substances or dangerous contraband and to confirm that it actually is. We're not even able to obtain a warrant to be able to search those packages and introduce some judicial oversight into that process. The importance of Bill S-256 is key in that it would introduce that judicial oversight. It would allow us to go out and seek warrants to be able to search packages that are in the course of post. It would allow postal inspectors to continue to do their important work as well after they've developed the reasonable grounds to suspect there's non-mailable material in both packages and envelopes.

From the point of view of police across Canada, both of these amendments are very important. Both of these proposals are very important. For lack of better words, we're currently hamstrung in our ability to investigate packages and letters that are in the course of post.

Senator Batters: Thank you.

Senator Simons: I want to follow up with Mr. Rowe. How well do policing services and postal inspectors coordinate? I'm just curious. Do you think there are enough postal inspectors? Do they need to be better resourced? Do we need to improve the way that police and postal inspectors can coordinate their investigations?

Mr. Rowe: Thank you for the question.

As I've said, I have quite a bit of experience in this field. I can honestly say regarding all the postal inspectors I've worked with that I've always been impressed with their professionalism and their investigative credentials. They have always been excellent to deal with.

However, it is very challenging to introduce another investigation agency into your investigation. For example, if the Vancouver police and I are investigating a file that involves Canada Post, I would have to involve a postal inspector who might not be posted in our city and who might not be here. They would, then, have to conduct their own separate parallel investigation, which creates a number of challenges for our prosecutions down the road, the least of which involve disclosure

pouvoir les intercepter. J'ai été agent de police et j'ai participé à des enquêtes sur le crime organisé et le trafic de drogues pendant une grande partie de ma carrière, et je peux confirmer que Postes Canada est souvent utilisée pour le trafic de la drogue et même de pièces d'armes à feu utilisées pour fabriquer des armes à feu privées.

Il est très difficile pour la police d'enquêter sur les colis en cours d'envoi postal, parce que nous n'avons aucun recours juridique pour pouvoir les fouiller et les saisir et confirmer que les articles dont nous avons des raisons de croire qu'ils sont des substances contrôlées ou de contrebande de marchandises dangereuses le sont effectivement. Nous ne sommes même pas en mesure d'obtenir un mandat pour pouvoir fouiller ces colis et intégrer une certaine mesure de surveillance judiciaire dans ce processus. L'importance du projet de loi S-256 est primordiale car il permettrait de mettre en place cette surveillance judiciaire. Il nous permettrait de demander des mandats pour pouvoir fouiller les colis en cours d'envoi postal. Il permettrait aux inspecteurs des postes de continuer d'effectuer leur travail important après avoir formulé des motifs raisonnables de soupçonner la présence d'objets qu'il est interdit d'envoyer dans les colis et les enveloppes.

Du point de vue de la police de tout le Canada, ces deux amendements sont très importants. Ces deux propositions sont très importantes. Notre capacité à enquêter sur les colis et les lettres en cours d'envoi postal est actuellement paralysée, faute d'un meilleur terme.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Simons : J'aimerais poursuivre avec M. Rowe. Dans quelle mesure les services de police et les inspecteurs des postes se coordonnent-ils? Je suis simplement curieuse. Pensez-vous qu'il y a suffisamment d'inspecteurs des postes? Ont-ils besoin de plus de ressources? Doit-on améliorer la façon dont la police et les inspecteurs des postes peuvent coordonner leurs enquêtes?

M. Rowe : Merci de la question.

Comme je l'ai dit, j'ai beaucoup d'expérience dans ce domaine. Je peux honnêtement dire, en ce qui concerne tous les inspecteurs des postes avec qui j'ai travaillé, que j'ai toujours été impressionné par leur professionnalisme et leurs compétences en matière d'enquête. Ils ont toujours été d'excellents interlocuteurs.

Cependant, il est très difficile d'intégrer un autre organisme d'enquête dans une enquête. Par exemple, si la police de Vancouver et moi-même enquêtons sur un dossier impliquant Postes Canada, je devrai y faire participer un inspecteur des postes, qui n'est peut-être pas affecté dans notre ville et qui pourrait ne pas être présent. Ils devraient alors mener chacun leur propre enquête parallèle distincte, ce qui créera un certain nombre de difficultés, pour les poursuites à venir, notamment au

or the potential for challenges when it comes to merging those two investigations together.

For us in the police, Canada Post also has a number of regulatory duties that I know keep them very busy as well. For the police, it would be very beneficial for us to be able to seek judicial authorization, search warrants and be able to execute those on items in the course of post. Naturally, if we were executing search warrants on items in the course of post, we would still continue to work closely with our partners at Canada Post during those investigations.

Senator Simons: The test to get a search warrant is significantly higher than reasonable suspicion; is that correct? Isn't it reasonable grounds?

Mr. Rowe: Yes, it would be reasonable grounds, but for police to achieve that additional grounds required for a judicial authorization is often beneficial for police because it helps to insulate our investigations against Charter challenges in the future and helps to increase the viability of prosecution.

Senator Simons: Mr. Noonan, when we were dealing with Bill S-7 a few months ago, the government attempted to introduce a new test of "reasonable general concern." The Senate pushed back quite hard against the idea of establishing a "reasonable general concern" test. For you, if this were to encompass the opening of regular mail where, as you've said, traditionally, there are many more protections because of privacy concerns, what test do you think would be appropriate?

Mr. Noonan: I would suggest that reasonable suspicion would certainly be the lowest available test.

To answer the question — not to speak for Mr. Rowe — but I think if police had warrants, they would have a higher standard, but they would have more information to support the warrant based on confidential informants, surveillance and things like that than a Canada Post inspector. This bill authorizes an inspector who has reasonable suspicion to open a package. If they do and see contraband, that will help the police formulate their reasonable grounds to get the warrant. So I wouldn't see that as being so much as an impediment.

I'm not familiar with the reasonable general concern, but to me, that would be extremely vague. I would have great concerns about the constitutional integrity of that type of language. Traditionally, in the case law from the 1980s and onward, we've seen "reasonable suspicion" and "reasonable grounds." "Reasonable general concern" would suggest less objectivity. That would be my concern from a defence perspective.

chapitre de la divulgation ou du potentiel de contestation, lorsqu'il s'agira de fusionner les deux enquêtes.

Pour nous, dans la police, Postes Canada a également un certain nombre de responsabilités en matière de réglementation qui, je le sais, l'occupent aussi beaucoup. En ce qui concerne la police, ce nous serait très utile de pouvoir demander des autorisations judiciaires et des mandats de perquisition et de pouvoir les exécuter pour des articles en cours d'envoi postal. Naturellement, si nous devons exécuter des mandats de perquisition pour des articles en cours d'envoi postal, nous continuerions de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires de Postes Canada pendant ces enquêtes.

La sénatrice Simons : Le critère pour obtenir un mandat de perquisition est beaucoup plus élevé que les soupçons raisonnables, n'est-ce pas? N'est-ce pas les motifs raisonnables?

M. Rowe : Oui, ce serait les motifs raisonnables, mais il est souvent utile pour la police d'établir les motifs supplémentaires nécessaires pour obtenir une autorisation judiciaire, car cela permet de protéger nos enquêtes contre les contestations fondées sur la Charte, ultérieurement, et d'améliorer la viabilité des poursuites.

La sénatrice Simons : Maître Noonan, quand nous étudions le projet de loi S-7, il y a quelques mois, le gouvernement a tenté d'établir un nouveau critère, celui des « préoccupations générales raisonnables ». Le Sénat s'est fermement opposé à l'idée d'établir un critère des « préoccupations générales raisonnables ». Pour vous, si cela devait englober l'ouverture du courrier ordinaire qui, comme vous l'avez dit traditionnellement, est beaucoup mieux protégé au regard des renseignements personnels, quels critères seraient selon vous appropriés?

Me Noonan : Je dirais que le critère des soupçons raisonnables serait assurément le critère le moins élevé possible.

Pour répondre à la question — sans vouloir parler au nom de M. Rowe —, je pense que, si la police avait des mandats, elle aurait une norme plus élevée, mais elle aurait plus d'informations à l'appui du mandat, fondées sur la surveillance, des informateurs confidentiels et des choses de ce genre, qu'un inspecteur de Postes Canada. Ce projet de loi autorise un inspecteur qui a des soupçons raisonnables à ouvrir un colis. S'il le fait et qu'il trouve un objet interdit, cela aidera les agents de police à formuler leurs motifs raisonnables pour obtenir le mandat. Je ne pense pas donc que ce soit un obstacle.

Je ne connais pas les préoccupations générales raisonnables, mais selon moi, ce serait très vague. J'aurais de grandes préoccupations quant à l'intégrité constitutionnelle de ce type d'expression. Traditionnellement, dans la jurisprudence des années 1980 et par la suite, on a les « soupçons raisonnables » et les « motifs raisonnables ». Les « préoccupations générales raisonnables » porteraient à croire qu'il y a moins d'objectivité. Ce serait ma préoccupation, du point de vue de la défense.

Senator Klyne: I have a few questions, and the first one is for Chief Larose. If I understand correctly, you have not seized any contraband, particularly as it relates to the postal service. I assume that's because of your "legal handcuffs," if you will. I assume you've seen a heightened change in health and safety in your community with regard to the list of contraband you cited. It seems to be quite a heightened concern that you would probably like to deal with. Can I assume that Canada Post does not have any inspectors in your region? If they do, are they collecting or seizing any of the contraband?

[Translation]

Mr. Larose: In our region, there is no inspector. We have to work with the Montreal inspectors. We occasionally help them with operations. However, on the Nunavik territory, there are no inspectors.

[English]

Senator Klyne: This bill would be an aid in your quest to want to control some of that contraband coming into your community. Can it do it on its own — the budget bill, Bill C-47 — or do you think Senator Dalphond's bill is required to make it a whole?

[Translation]

Mr. Larose: It is absolutely necessary. As for inspectors, it's clear to us that there aren't enough, especially in Montreal.

As you know, all the contraband we inspect is examined from Montreal, and we're able to identify packages going to Nunavik and Nunavut as well. Currently, there are only two inspectors in Montreal to do the job.

[English]

Senator Klyne: Ms. Huggins, in 2019, *Maclean's* published an article entitled "For fentanyl importers, Canada Post is the shipping method of choice." The article quoted an Ontario man who ordered fentanyl on the dark web as saying that Canada Post is almost a 100% surefire way to beat the cops. Does a comment like that put a higher sense of urgency on the passing of both bills, Bill C-47 and Senator Dalphond's Bill S-256?

Ms. Huggins: Thank you for the question.

Yes, most definitely. I think the *Maclean's* article and a number of other kinds of announcements and things we hear in the media about the impacts of drugs in Canada Post and going through the mail means that we have to take action right now.

Le sénateur Klyne : J'ai quelques questions, et la première est pour M. Larose. Si j'ai bien compris, vous n'avez saisi aucun objet interdit, en particulier en ce qui concerne le service postal. Je suppose que c'est en raison de vos « contraintes juridiques », si l'on veut. Je suppose que vous avez constaté un changement important en matière de santé et de sécurité dans votre collectivité en ce qui concerne la liste des objets interdits que vous avez cités. Cela semble être une préoccupation majeure que vous voudriez probablement régler. Puis-je tenir pour acquis que Postes Canada n'a pas d'inspecteurs dans votre région? S'il y en a, est-ce qu'ils recueillent ou saisissent des objets interdits?

[Français]

M. Larose : Dans notre région, il n'y a pas d'inspecteur. On doit travailler avec les inspecteurs de Montréal. On les aide à l'occasion pour mener des opérations. Cependant, sur le territoire du Nunavik, il n'y a aucun inspecteur.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Ce projet de loi vous aiderait à contrôler une partie des objets interdits qui entrent dans votre collectivité. Peut-il le faire à lui seul — le projet de loi d'exécution du budget, le projet de loi C-47 — ou pensez-vous que le projet du sénateur Dalphond est nécessaire pour en faire un tout?

[Français]

M. Larose : Absolument, il est nécessaire. En ce qui concerne les inspecteurs, il est clair pour nous qu'il n'y en a pas assez, surtout à Montréal.

Comme vous le savez, tous les produits de contrebande que l'on inspecte sont examinés à partir de Montréal, et on est en mesure d'identifier les colis qui vont au Nunavik et au Nunavut également. Actuellement, il n'y a que deux inspecteurs à Montréal pour effectuer le travail.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Madame Huggins, en 2019, le *Maclean's* a publié un article intitulé « Postes Canada est la méthode d'expédition de choix pour les importateurs de fentanyl ». Cet article citait un homme de l'Ontario qui avait commandé du fentanyl sur le Web invisible et avait dit que Postes Canada est un moyen presque absolument sûr pour déjouer les agents de police. Un commentaire comme celui-là ne renforce-t-il pas l'urgence d'adopter les deux projets de loi, le projet de loi C-47 et celui du sénateur Dalphond, le projet de loi S-256?

Mme Huggins : Je vous remercie de la question.

Oui, absolument. Je pense que l'article de *Maclean's* et un certain nombre d'autres types d'annonces et de choses que nous entendons dans les médias au sujet des conséquences des drogues qui passent par Postes Canada, par le courrier, signifient

The bill really does provide a complete perspective for law enforcement. It protects the public and their privacy, and at the same time, it provides all law enforcement with the tools they need. And of course, Bill C-47 provides the ability for the inspectors to do that front-level job. We know there are only a certain number of them, but on the inspection side, because they're looking for non-mailable materials, and giving new tools to police, we will begin to address the issue of drugs in the mail. It's also other contraband materials. We've got issues with guns and drugs. Remember, in Canada Post, I believe 500 grams is a letter size, so small even pieces of gun materials can be shipped in letter format. Combining these two pieces of legislation would be the most efficient and effective way to addressing the issues you're hearing today.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Pate: Thank you to our witnesses.

I have two questions, one of which is for Mr. Noonan. I'm curious whether you have any particular views about the placement of this in the budget act, which makes it, from the start, more challenging to potentially amend in some of the ways that have been suggested.

My second question is for Chief Larose. I think it was you who mentioned that other forms of couriers and that sort of thing can be subject to search. When I was last up North, there was a lot of talk about how Amazon Prime is used by many folks to get all kinds of things up North, both legitimately and perhaps not. What's the situation? Is that treated the same as a courier company?

Mr. Noonan: I'm content if Ms. Huggins wants to answer. Unfortunately, I'm not familiar with the constraints that may be at play with the budget act. Maybe Ms. Huggins can answer that.

Ms. Huggins: I would have to say that given my time in the federal government, you're right that there are sometimes difficulties combining a Senate bill and a bill like this one — a budget bill. Given the importance of the issue and the fact that the Senate bill has made advancements and there has been quite a bit of consultation, I think that it would be efficient to combine them and move it forward.

Mr. Rowe: I mentioned in my earlier discussion about the private courier services. With the private courier services, we are able to execute judicially authorized search warrants on packages that are within those services. There are a number of investigative benefits to being able to intercept a package

qu'il faut prendre des mesures maintenant. Le projet de loi brosse un tableau complet pour l'application de la loi. Il protège le public et ses renseignements personnels et, en même temps, il fournit à tous les organismes d'application de la loi les outils dont ils ont besoin. Et, bien sûr, le projet de loi C-47 permet aux inspecteurs d'effectuer ce travail de première ligne. Nous savons que leur nombre est limité, mais du côté de l'inspection, puisqu'ils cherchent des objets qu'il est interdit d'envoyer par courrier et que la police reçoit de nouveaux outils, nous commencerons à régler le problème des drogues envoyées par courrier. Cela concerne également d'autres produits de contrebande. Nous avons des problèmes avec les armes et avec la drogue. Rappelez-vous, à Postes Canada, on parle d'une lettre de 500 grammes, et les pièces d'armes à feu peuvent être expédiées dans une lettre. Combiner ces deux projets de loi serait la façon la plus efficiente et efficace de régler les problèmes dont nous parlons aujourd'hui.

Le sénateur Klyne : Merci.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins.

J'ai deux questions, dont une pour Me Noonan. Je me demandais si vous aviez une opinion particulière sur le fait que ce projet de loi est intégré dans la loi d'exécution du budget, ce qui le rend, dès le départ, plus difficile à modifier potentiellement de certaines des manières qui ont été proposées.

Ma deuxième question est pour M. Larose. Je crois que c'est vous qui avez dit que d'autres formes de messageries et ce genre de choses peuvent être assujetties à la fouille. La dernière fois que je suis allée dans le Nord, il a été beaucoup question du fait que de nombreuses personnes utilisent Amazon Prime pour se faire expédier toutes sortes de choses dans le Nord, à la fois de manière légitime et peut-être illégitime. Quelle est la situation? Ce service est-il traité de la même manière qu'une compagnie de messagerie?

Me Noonan : Cela me convient si Mme Huggins veut répondre. Malheureusement, je ne connais pas les contraintes qui peuvent entrer en jeu avec la loi d'exécution du budget. Peut-être que Mme Huggins peut répondre à la question.

Mme Huggins : Je dois dire que, compte tenu du temps que j'ai passé au gouvernement fédéral, vous avez raison, il est parfois difficile de combiner un projet de loi du Sénat et un projet de loi comme celui-ci, un projet de loi d'exécution du budget. Compte tenu de l'importance de cet enjeu et du fait que le projet de loi du Sénat a progressé et qu'il y a eu d'assez nombreuses consultations, je pense qu'il serait efficace de les combiner et de l'adopter.

M. Rowe : J'ai parlé plus tôt des services de messagerie privés. Grâce aux services de messagerie privés, nous pouvons exécuter des mandats de perquisition émis par un juge pour des colis qui font partie de ces services. La possibilité d'intercepter un colis entre son point de départ et son point de livraison

between the point of origin and the point of delivery, which are benefits that we are able to utilize with courier services.

As far as Amazon Prime, my awareness of that is that if Amazon doesn't have delivery services in a specific area, they will often default to Canada Post in order to deliver those packages. In a lot of remote areas in British Columbia — I can't speak for up North — the Amazon Prime packages, past a certain point, default into the Canada Post system and therefore become inaccessible to law enforcement once they enter into that course of post.

The Chair: Chief Larose, can you speak to the question about Amazon Prime in Nunavik?

[Translation]

Mr. Larose: Indeed, as Mr. Rowe mentioned, it's very expensive to have parcels delivered to Nunavik by private courier services. As I was saying, there's cargo shipping. This service is also very expensive. So the majority fall back on Canada Post, because it's easier.

It's illegal to have alcohol delivered to Nunavik only through the Société des alcools du Québec. Once again, shipping costs are very high. The only way to legally ship alcohol to Nunavik is through Canada Post. Alcohol is purchased from the Société des alcools du Québec.

There is also a special liquor licence available at the Turenne Market, which allows Nunavimmiut to order alcohol at a slightly more affordable price. However, this takes time. People want it instantly. They're still dealing with bootleggers, who get alcohol and drugs through Canada Post via organized crime out of Montreal.

[English]

Senator Batters: Referring back to that *Maclean's* article, they had a quote in there:

Sending through Canada Post can never be a 100 per cent surefire way to beat the cops, but it works 99.999999 per cent of the time.

They were speaking to someone who took advantage of that loophole and noted it for drug dealers.

To the Association of Chiefs of Police, does that same limitation exist for private couriers like FedEx and UPS?

présente un certain nombre d'avantages en matière d'enquête, et nous pouvons utiliser ces avantages avec les services de messagerie.

En ce qui concerne Amazon Prime, selon ce que j'en sais, si Amazon n'a pas de services de livraison dans une région spécifique, il demandera souvent à Postes Canada de livrer ses colis. Dans de nombreuses régions éloignées de la Colombie-Britannique — je ne peux pas parler pour le Nord —, les colis d'Amazon Prime, passé un certain stade, passent dans le système de Postes Canada et deviennent par conséquent inaccessibles aux forces de l'ordre une fois entrés dans ce cours de transmission postale.

Le président : Monsieur Larose, pouvez-vous répondre à la question sur Amazon Prime au Nunavik?

[Français]

M. Larose : En effet, comme l'a mentionné M. Rowe, il est très coûteux de faire livrer des colis au Nunavik par des services de courrier privé. Comme je le disais, il y a le transport par cargo. Ce service est aussi très coûteux. La majorité se rabat donc sur Postes Canada, parce que c'est plus facile.

Il est illégal de faire livrer de l'alcool au Nunavik uniquement par l'intermédiaire de la Société des alcools du Québec. Encore une fois, les frais d'expédition sont très élevés. La seule façon de faire livrer légalement de l'alcool au Nunavik, c'est par Postes Canada. L'alcool est acheté à la Société des alcools du Québec.

Il y a également un permis spécial d'alcool qui est offert au Marché Turenne, ce qui permet aux Nunavimmiut de faire des commandes d'alcool à un prix un peu plus abordable. Toutefois, cela prend du temps. Les gens veulent avoir l'alcool instantanément. Ils font toujours affaire avec des trafiquants d'alcool, qui se procurent l'alcool et la drogue par Postes Canada par l'intermédiaire du crime organisé issu de Montréal.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Pour revenir à l'article de *Maclean's*, il dit à peu près ce qui suit :

L'envoi par Postes Canada ne sera jamais une méthode complètement infaillible pour déjouer la police, mais cela fonctionne 99,999999 % du temps.

L'article parlait de quelqu'un qui avait tiré parti de cette faille et l'avait signalée aux trafiquants de drogue.

Ma question pour les représentants de l'Association canadienne des chefs de police est la suivante : cette même limite existe-t-elle pour les services de messagerie privés comme FedEx et UPS?

Mr. Rowe: No. FedEx and UPS, with private courier companies such as that, and even Purolator, which is ironically owned by Canada Post, is a private courier company, we are able to execute search warrants and are able to search, seize and examine items that are within those courier systems, both envelopes and packages.

Senator Batters: Would letters still apply?

Mr. Rowe: No. Letter-sized envelopes within courier systems are able to be searched as well.

Senator Batters: Thank you. I appreciate it.

The Chair: This concludes the conversation we've been able to have with you. I want to extend my thanks to each of you, first for staying a little longer than we had initially requested — much appreciated — and also for the insights you have provided. I speak for all my colleagues that this has been insightful and helpful to those of us who are not deeply knowledgeable about the areas in which you work and are challenged.

Thank you, colleagues, and thanks to the staff for their patience and willingness to stay a little longer as we explore this topic.

(The committee adjourned.)

M. Rowe : Non. FedEx et UPS, et les entreprises de messagerie privées comme celles-là, et même Purolator, qui ironiquement appartient à Postes Canada, sont des entreprises de messagerie privées et nous pouvons exécuter des mandats de perquisition et effectuer des fouilles, des saisies et examiner les articles qui font partie de ces systèmes de messagerie, à la fois les enveloppes et les colis.

La sénatrice Batters : Cela s'appliquerait-il toujours aux lettres?

M. Rowe : Non. Les enveloppes de format commercial traitées par les systèmes de messagerie peuvent également faire l'objet d'une fouille.

La sénatrice Batters : Merci. J'apprécie votre réponse.

Le président : Cela met fin à la discussion que nous avons pu avoir avec vous. Je tiens à vous remercier tous, d'abord d'être restés un peu plus longtemps que ce que nous avions initialement demandé — c'est très apprécié — et également pour les informations que vous nous avez données. Je parle au nom de tous mes collègues en disant que cela a été très enrichissant et utile pour ceux d'entre nous qui ne connaissent pas très bien les domaines dans lesquels vous travaillez et les défis que vous relevez.

Chers collègues, merci, et je remercie le personnel de sa patience et d'avoir accepté de rester un peu plus longtemps pendant que nous explorions le sujet.

(La séance est levée.)
